

Bulletin mensuel des postes et télégraphes

France. Ministère des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel des postes et télégraphes. 1898-03.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

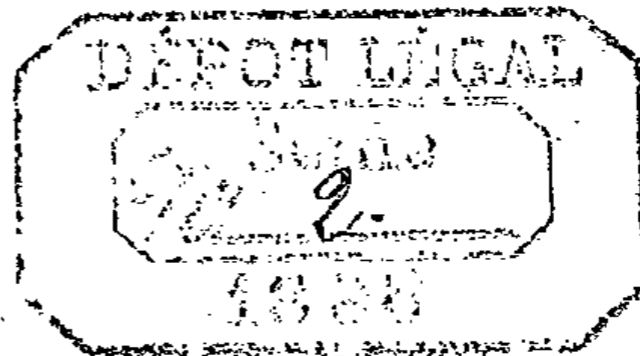
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.



ANNEXE

AU BULLETIN MENSUEL

DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

MARS 1898.

SOMMAIRE.

	Pages.
CRÉATIONS de bureaux de poste.....	184
CRÉATIONS de réseaux téléphoniques.....	184
OUVERTURE de réseaux et de circuits téléphoniques.....	185
NOMENCLATURE des bureaux télégraphiques.....	186
ADDITIONS et modifications à la Nomenclature des bureaux télégraphiques, par département. (N° 500-43).....	188
ANNOTATIONS à l'Instruction T (12° série).....	189
FRANCHISES télégraphiques.....	195
LISTE des bureaux de poste coloniaux.....	196
NOMENCLATURE des bureaux de poste de la Grande-Bretagne.....	196
BÂTIMENTS en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	198
RÉORGANISATION des services maritimes postaux entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, Malte et le Maroc.....	201
FRANCHISES postales. — 1° Réponses aux demandes de secours adressées au Grand Chancelier de la Légion d'honneur. — 2° Service de la dérivation des sources dites du Loing et du Lunain. — Modifications au Manuel des franchises.....	247
ANNOTATIONS à l'Instruction générale.....	248
ÉTAT comparatif des recouvrements effectués à la fin du mois de décembre des années 1897 et 1896. — France.....	249
ÉTAT comparatif des recouvrements effectués à la fin du mois de décembre des années 1897 et 1896. — Algérie.....	250
MODIFICATIONS à la Nomenclature n° 207 des rues de Paris.....	251
TABLEAU des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de février 1898.....	251
TABLEAU comparatif des opérations de la Caisse nationale d'épargne faites, dans chaque dépar- tement, pendant l'année 1897.....	252
MODIFICATIONS à l'Instruction générale, du 24 février 1894, sur le service intérieur de la Caisse nationale d'épargne. (Directeurs, receveurs principaux et comptables des succur- sales.).....	254
MODIFICATIONS à l'Instruction générale, du 28 mars 1892, sur le service extérieur de la Caisse nationale d'épargne.....	258
MODIFICATIONS à l'Instruction n° 82, Recueil n° 18. (Directeurs, receveurs principaux et comptables des succursales de la Caisse nationale d'épargne).....	259
JUGEMENT.....	259
FAITS divers.....	259
NOMINATIONS.....	261
PROMOTIONS.....	262
NOMINATIONS et mutations.....	263

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 1^{er} BUREAU.
ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

Par arrêté ministériel en date du 20 septembre 1897, la création d'une recette simple des postes de troisième classe a été autorisée dans la commune d'Alouville-Bellefosse (Seine-Inférieure).

Créations d'établissements de facteur-receveur.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX ont été installés.	DATES DES ARRÊTÉS de création.
Ile-et-Vilaine.....	Melesse.....	10 janvier 1898.
Maine-et-Loire.....	Chaudron.....	16 novembre 1897.
Drôme.....	Chamaret.....	<i>Idem.</i>
Cantal.....	Chalinargues (1).....	20 août 1897.
Aude.....	Esueillens (1).....	5 novembre 1897.
Seine-Inférieure.....	Les Esarts-Varimpré (2).....	10 janvier 1898.

(1) Établissement de facteur-receveur municipal.
(2) Recette auxiliaire rurale des postes transformée en bureau de facteur-receveur.

Ouverture de recettes auxiliaires des postes.

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION DES BUREAUX.	DÉSIGNATION DES BUREAUX D'ATTACHE.	DATES DE L'OUVERTURE des bureaux.
Lozère.....	Monastier (Le).....	Chirac.....	11 février 1898.
Corrèze.....	Naves.....	Tulle.....	1 ^{er} mars 1898.
Maine-et-Loire.....	Saumur A.....	Saumur.....	2 mars 1898.
Meurthe-et-Moselle.....	Gorcy.....	Longwy-Haut.....	11 mars 1898.
Seine.....	Paris 35 A.....	Paris 35.....	14 février 1898.

La recette auxiliaire de Paris, n° 1 B (passage Jouffroy, 7), a été transférée au n° 18 du même passage.

Aux termes d'une décision en date du 3 mars 1898, le bureau mixte créé à Paris par arrêté ministériel du 16 mars 1897, à proximité de la place du Trocadéro, prendra la dénomination de *Paris, place du Trocadéro*, et le numéro d'ordre 106.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 2^o BUREAU. —
CORRESPONDANCES TÉLÉPHONIQUES.

Créations de réseaux téléphoniques.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS où les nouveaux réseaux doivent être installés.	ÉTENDUE DES RÉSEAUX.	DATES DES ARRÊTÉS de création.
Constantine.....	Bugeaud.....	Cercle de 1,500 mètres de rayon..	25 février 1898.
Vosges.....	Neufchâteau.....	<i>Idem.</i>	7 mars 1898.
Aude.....	Castelnaudary.....	<i>Idem.</i>	25 février 1898.
Charente.....	Cherves.....	<i>Idem.</i>	7 mars 1898.
Indre-et-Loire.....	Langeais.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 2^e BUREAU. —
CORRESPONDANCES TÉLÉPHONIQUES.

Ouverture de réseaux téléphoniques.

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des RÉSEAUX.	DATES DE L'OUVERTURE des réseaux.
Côte-d'Or.....	Savigny-lès-Beaune.....	5 mars 1898.
Isère.....	Crémieu.....	21 février 1898.
Saône-et-Loire.....	Cluny.....	4 mars 1898.
Seine-et-Oise.....	Boissy-Saint-Léger.....	16 décembre 1898.
Idem.....	Bouqueval.....	5 mars 1898.
Idem.....	Gagny.....	1 ^{er} mars 1898.
Idem.....	Le Thillay.....	23 février 1898.
Idem.....	Villeneuve-Saint-Georges.....	1 ^{er} mars 1898.

Ouverture de circuits téléphoniques interurbains.

DÉSIGNATION des CIRCUITS.	LONGUEUR des CIRCUITS.	NATURE ET DIAMÈTRE des fils.	POINTS de COUPURE.	DATES DE L'OUVERTURE des circuits.
	kilom.			
Crémieu = Pont-de-Chéruï (1).	7 435	Cu. 2 ^{m/m} 1/2.	21 février 1898.
Savigny-lès-Beaune = Beaune..	5 600	Cu. 2 ^{m/m}	5 mars 1898.
Paris = Bordeaux 2 ^o	599 520	Cu 4 ^{m/m} 1/2.	Guérite de la gare d'Orléans, à Paris; guérite Châteaudun; bureaux de Tours, Poitiers et Angoulême.....	
Bordeaux = Dax = Bayonne (2).	148 953	Cu 4 ^{m/m} 1/2.	26 février 1898.
	51 665	Cu 3 ^{m/m}	Idem
Dax = Pau.....	82 685	Idem.	Idem.
Gagny = Le Raincy.....	2 225	Cu 2 ^{m/m}	24 février 1898.

(1) Des relais polarisés ont été installés sur les circuits « Crémieu = Pont-de-Chéruï = Lyon ».

(2) Des relais polarisés ont été installés sur les circuits « Bordeaux=Dax=Bayonne ».

N. B. Les deux sections du circuit « Angoulême = Cognac = Saintes » ont été mises en communication métallique dans le bureau de Cognac afin de constituer un circuit direct « Angoulême = Saintes ».

Les circuits « Amiens = Boulogne-sur-Mer », « Douai = Lens », « Paris = Rouen 3^o », « Niort = Saintes » et « Tours = Châtelleraut » ont été appropriés aux transmissions simultanées.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU. —
CORRESPONDANCES TÉLÉGRAPHIQUES.

Nomenclature des bureaux télégraphiques.

1^o **OUVERTURES.**

BUREAUX SECONDAIRES.

a) *Bureaux municipaux.*

Auessac M. ☒ RG. Loire-Inférieure.....	10 mars 1897.
Bains M. RG. Haute-Loire.....	25 février 1897.
Corbières M. Basses-Alpes.....	<i>Idem.</i>
Gignac M. RG. Lot.....	1 ^{er} mars 1897.
Magny M. RG. Eure-et-Loire.....	25 février 1897.
Meslières M. Doubs.....	10 mars 1897.
Pont-de-Claix. M. ☒. RG. Isère.....	<i>Idem.</i>
Pont-Saint-Vincent M. ☒. RG. Meurthe-et-Moselle.	<i>Idem.</i>
Saint-Ouen. M. Indre-et-Loire.....	<i>Idem.</i>
Trélissac. M. RG. Dordogne.....	25 février 1897.
Villeurbanne-les-Charpennes M. ☒. RG. Rhône...	<i>Idem.</i>
Xeuilley M. RG. Meurthe-et-Moselle.....	<i>Idem.</i>

b) *Gare.*

Fontaine-le-Dun-Saint-Pierre V. Seine-Inférieure.
Gueures-Brachy V. Seine-Inférieure.
Héberville V. Seine-Inférieure.
Luneray V. Seine-Inférieure.
Moulin-Galant VK. Seine-et-Oise.
Offranville V. Seine-Inférieure.
Ouville-la-Rivière V. Seine-Inférieure.
Rognette K. Var.

2^o **Modifications.**

Page	24. <i>A l'article</i> : Auessac K. Loire-Inférieure, <i>substituer</i> : Auessac V. Loire-Inférieure.
—	28. — : Bastide (la) 1 kil. Lozère, <i>substituer</i> : Bastide-Saint-Laurent-les-Bains (la) K. Lozère.
—	50. — : Brioules V. Meuse, <i>substituer</i> : Brioules K. Meuse.
—	129. — : Guerchy M. ☒ Yonne, <i>substituer</i> : RG. à l'indice DP.
—	141. — : La Bastide, 1 kil. Lozère, <i>substituer</i> : La Bastide-Saint-Laurent-les-Bains K. Lozère.
—	172. — : Le Trayas K. Var, <i>substituer</i> : Le Trayas VK. Var.
—	223. <i>Inscrire au bas de cette page la note suivante :</i>

NOTE. — La communication télégraphique entre le continent et les sémaphores d'Ouessant-Stiff et d'Ouessant-Créach est interrompue. Pendant la durée de l'interruption les télégrammes à destination de l'île d'Ouessant seront mis à la poste au Conquet (Finistère) sans frais pour l'expéditeur ni le destinataire. *Prévenir les expéditeurs.*

- Page 238. *A l'article* : Pont-de-Claix, 1 kil. Isère, *substituer* : Pont-de-Claix V. Isère.
- 240. — : Pont-Saint-Vincent Ec. F. M^{at} RG. Meurthe-et-Moselle, *substituer* : Pont-Saint-Vincent EC. Meurthe-et-Moselle.
- 253. *Au lieu de* : Rocourt (usines) I P. (3) Aisne, *lire* : Rocourt-Saint-Martin (usines) I P. (3) Aisne.
- 257. *A l'article* : Royan-Parc, *ajouter le renvoi suivant* (2) : (2) Ce bureau n'est ouvert que du 15 juin au 15 octobre.
- 271. — : Saint-Gilles ou Saint-Gilles-du-Gard, *ajouter l'indice* C.
- 278. — : Saint-Malo-de-la-Lande M. ☒. RG. Manche, *substituer à la mention* RG. *l'indication* DP (1) *et mettre au bas de la page le renvoi suivant* :
- (1) Jusqu'à nouvel avis, la commune de Saint-Malo-de-la-Lande ne sera pas en mesure de faire remettre les télégrammes par exprès.
- 313. — : Trayas (le) K. Var, *substituer* : Trayas (le) VK. Var.
- 344. — : Bordeaux, *ajouter* : Bordeaux-Saint-Augustin ☒. |14|

Inscrire la mention RG *à la suite du nom des bureaux suivants* :

Ally M. ☒. Cantal.
Cabannes (les) M. ☒. Ariège.
Les Cabannes M. ☒. Ariège.
Chevagnes M. ☒. Allier.
Maligny M. ☒. Yonne.
Rémalard M. ☒. Orne.
Saulces-Monclin M. ☒. Ardennes.

Biffer l'indice RG. *en regard des articles suivants* :

Bathie (la) M. Savoie.
La Bathie M. Savoie.

3° Fermetures provisoires.

Yssandon. M. RG. Corrèze.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES TÉLÉGRAPHIQUES.

*additions et modifications à la Nomenclature des bureaux télégraphiques
par département (N° 500-43).*

(Direction à donner aux télégrammes.)

1^o ADDITIONS.

DÉPARTEMENTS.	BUREAUX SECONDAIRES.	BUREAUX PRINCIPAUX CORRESPONDANTS.
BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES MUNICIPAUX.		
Aisne.....	Mauregny-en-Haye.....	Laon.
Alpes (Basses-).....	Corbières.....	Manosque.
Calvados.....	Saint-Martin-de-Bienfaite.....	Lisieux.
Charente.....	Trélissac.....	Périgueux.
Doubs.....	Meslières.....	Montbéliard.
Eure-et-Loir.....	Magny.....	Chartres.
Gironde.....	Hure.....	La Réole.
Indre-et-Loire.....	Saint-Ouen.....	Amboise.
Isère.....	Pont-de-Claix.....	Grenoble.
Jura.....	Gigny.....	Lons-le-Sannier.
	Haute-Molune.....	Saint-Claude.
Loire (Haute-).....	Bains.....	Le Puy.
Loire-Inférieure.....	Avessac.....	Redon (<i>Ille-et-Vilaine</i>).
Loiret.....	Bignon-Mirabeau (<i>Lo</i>).....	Montereau (<i>Seine-et-Marne</i>).
Lot.....	Gignac.....	Souillac.
Meurthe-et-Moselle.....	Pont-Saint-Vincent.....	Nancy.
	Xeuilley.....	<i>idem</i> .
Morbihan.....	Noyal-Muzillac.....	Vannes.
Orne.....	Saint-Ouen-sur-Iton.....	Laigle.
Rhône.....	Villeurbanne-les-Charpennes.....	Lyon.
Vosges.....	Rehaincourt.....	Épinal.

DÉPARTEMENTS.	BUREAUX SECONDAIRES.	BUREAUX PRINCIPAUX CORRESPONDANTS.
GARES OUVERTES À LA TÉLÉGRAPHIE PRIVÉE.		
Puy-de-Dôme	Marsat.....	Riom.
	Fontaine-de-Dun-Saint-Pierre.....	Dieppe.
	Gueures-Brachy.....	<i>Idem.</i>
Seine-Inférieure	Héberville.....	<i>Idem.</i>
	Luneray.....	<i>Idem.</i>
	Offranville.....	<i>Idem.</i>
	Ouville-la-Rivière.....	<i>Idem.</i>
Seine-et-Oise	Moulin-Galant.....	Corbeil.
Var	Rognette.....	Draguignan.

2° MODIFICATIONS.

- Page 10, *en regard de Saint-Michel, substituer Hirson à Vervins.*
 — 12, *au lieu de Breuil (Le), lire Breuil-Allier (Le).*
 — 118, ———— *Loché, lire Loché-sur-Indrois.*
 — 134, ———— *Saint-Sauveur, lire Saint-Sauveur-en-Rue.*
 — 134, ———— *Saint-Genest-Lap, lire Saint-Genest-Lerpt.*
 — 150, ———— *Bastide (La) lire Bastide-Saint-Laurent-les-Bains.*
 — 171, *ajouter l'article : Avricourt | Lunéville.*
 — 172, *supprimer l'article : Igney-Avricourt | Lunéville.*
 — 188, *en regard de Busigny, substituer Le Cateau à Cambrai.*

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
 — CORRESPONDANCES TÉLÉGRAPHIQUES.

Annotations à l'Instruction T.

(12^e série.)

Page 11, supprimer le dernier alinéa de l'article 55.

Page 19, art. 90, 1^{er} alinéa. *A la suite des mots nomenclature intérieure, lire :* Les noms de gare comptent également pour un mot.

Page 27, art. 129, ajouter à la suite du 1^{er} alinéa :

Ces langages peuvent être employés simultanément dans un même télégramme.

Page 32, art. 148, lire : Le texte des télégrammes d'État peut être rédigé en langage clair ou en langage secret (convenu ou chiffré). Ces langages peuvent être employés simultanément; mais le mélange dans un même télégramme de groupes de chiffres et de lettres ayant une signification secrète n'est pas admis.

Les dispositions relatives, etc. . . . *le reste sans changement.*

Page 33, remplacer le 3^e alinéa de l'article 150 par le suivant :

Ils sont, dans tous les cas, affichés par les receveurs ou gérants à l'extérieur du bureau, dans un endroit où le public peut les consulter commodément. Chaque bulletin reste affiché pendant deux jours.

Page 33, art. 151, remplacer cet article par le suivant :

151. — Les cours sont transmis aux bureaux principaux et aux bureaux municipaux.

Page 36, art. 162, à l'avant-dernière ligne remplacer les mots la Direction générale par l'Administration.

Page 41, art. 184, § C, 2^e ligne, supprimer les mots et il veut une réponse télégraphique.

Ajouter à la fin de ce paragraphe un alinéa ainsi conçu :

L'expéditeur d'un avis de service taxé demandant la répétition de mots supposés erronés doit obligatoirement verser le prix d'une réponse télégraphique. La taxe de cette réponse est calculée sur le nombre de mots à répéter augmenté d'une unité pour le nom du destinataire.

Page 42, art. 190, remplacer cet article par le texte suivant :

190. — La réponse télégraphique à un avis de service taxé demandant la répétition d'un passage supposé erroné (SR) est envoyée au bureau d'origine de l'avis qui la communique à l'intéressé. Il en est de même de la réponse télégraphique à un avis de service taxé des autres catégories (ST) lorsque le prix de cette réponse a été acquitté d'avance.

Si le prix de la réponse télégraphique à un avis de service (ST) n'a pas été acquitté et que cet avis comporte une réponse (demande d'annulation de télégramme, etc. . .) celle-ci est adressée par poste au bureau d'origine de l'avis qui la communique à l'intéressé.

Dans le régime intérieur la réponse est envoyée sous le contre-seing du receveur, et dans le régime international sous enveloppe affranchie; les frais d'affranchissement sont inscrits à l'état G et justifiés par une note dans la colonne des observations.

Page 62, art. 281, ajouter après le 1^{er} alinéa l'alinéa suivant :

L'agent taxateur inscrit sur la minute du télégramme le numéro de la carte de presse qui lui a été présentée et le lieu de sa délivrance (Paris, pour celles émanant de l'Administration centrale; nom du département pour celles émanant des directeurs départementaux).

Page 63, art. 283. 1^o Remplacer à la fin du 1^{er} alinéa les mots :

« Sans que le montant de la taxe applicable à ces passages puisse, en aucun cas, être inférieure au minimum légal (0 fr. 50) » par les suivants :

« Le montant de la taxe applicable à ces passages peut être inférieur au minimum de cinquante centimes. »

Page 65, art. 298, remplacer cet article par le suivant :

298. — La répétition des télégrammes avec collationnement est donnée, à tous les appareils, par le bureau qui a reçu, immédiatement après la transmission de la série ou du télégramme si celui-ci est transmis isolément.

Le collationnement d'un télégramme officiel ou d'État rédigé en langage secret, qui est également donné par le bureau récepteur, doit toutefois être transmis aussitôt que la réception de ce télégramme est terminée.

Page 66, art. 301, supprimer l'indice (1) et le renvoi correspondant.

Page 66, ajouter un article **303 bis** ainsi conçu :

Télé-
grammes
avec accusé
de réception
remis
par le service
postal.

303 bis. — Lorsqu'un bureau mixte ou un bureau exclusivement télégraphique mais dans le périmètre de distribution gratuite duquel se trouve un bureau de poste reçoit un télégramme avec accusé de réception, adressé poste restante ou devant être distribué par les facteurs locaux ou ruraux de la localité, il remet au service postal le télégramme auquel est joint un reçu n^o 708. Ce dernier portant la signature du destinataire et l'heure de la remise est restitué ensuite au service télégraphique chargé de rédiger l'accusé de réception.

Lorsque au contraire le service postal ne fonctionne pas dans le lieu d'arrivée ou que le télégramme doit être réexpédié par poste sur un autre bureau, l'heure de remise portée sur l'accusé de réception est celle à laquelle le télégramme a été jeté à la boîte ou remis au service postal.

Page 70, art. 312, remplacer les deux avant-derniers alinéas par le suivant :

Le bureau qui effectue la réexpédition d'un télégramme par poste en avise le bureau d'origine par un avis de service dont le texte est ainsi conçu : N^o du N (adresse du télégramme) réexpédié postalement destinataire parti.

Page 72, art. 351, ajouter un 2^e alinéa ainsi conçu :

Les diverses adresses d'un télégramme multiple doivent être séparées au moyen d'un double trait (=). La transmission de cette séparation est obligatoire.

Page 87, art. 401, remplacer l'indication « Poste en gare » par « Poste gare ».

Page 88, art. 401, 2^e alinéa supprimer dans la parenthèse les mots : 2^e alinéa, 398.

Page 89, chapitre XXI, remplacer dans le titre du chapitre l'indication « Poste en gare » par « Poste gare ».

Page 90, art. 413, remplacer l'indication « Poste en gare » par « Poste gare ».

Page 98, art. 458, remplacer la dernière ligne du 1^{er} alinéa par :

Paris. Ceux-ci l'échangent à leur tour avec leurs correspondants.

Page 102, art. 470, lire :

Transmission
du
préambule
à l'appareil
à cadran,
au sounder
et à l'appareil
Morse.

Lorsque la transmission a lieu par un appareil à cadran, un sounder ou un appareil Morse, etc.

Page 102, art. 472, supprimer cet article et le renvoi correspondant.

Page 104, art. 477, 6^e ligne lire : aux appareils Morse, sounder et à cadran.

Page 104, art. 478, 1^o à la 2^e ligne lire : qui a reçu à l'appareil à cadran, au sounder et à l'appareil Morse...

2^o A la suite du 1^{er} alinéa ajouter un nouvel alinéa ainsi conçu :

Les télégrammes officiels, lorsqu'ils sont rédigés en langage secret (convenu ou chiffré), doivent être répétés intégralement et d'office par le bureau réceptonnaire (art. 298).

Page 104. Ajouter un nouvel article 478 bis ainsi conçu :

Inscriptions
des
indications
de
transmission.

478 bis. — Les inscriptions relatives à la transmission des télégrammes ne doivent être portées sur les originaux ou sur les copies de passage qu'après la réception du collationnement s'il s'agit de transmissions effectuées par les appareils à cadran, Morse ou sounder ou par téléphone. Elles peuvent être faites après inscription du télégramme au procès-verbal, s'il s'agit de transmissions par les appareils Hughes et Baudot.

Page 106, section II, compléter ainsi le titre :

... transmissions à l'appareil à cadran, au sounder et à l'appareil Morse.

Page 108, art. 486, lire :

Signaux
pouvant être
transmis
par appareil
Morse
et par
sounder,

Les signaux conventionnels et les indications de service en usage à l'appareil Morse et au sounder sont les suivants :

Page 109, tableau des signes de ponctuation et indications de service, supprimer le mot « alinéa » et le signal correspondant . — . — . .

Page 110, art. 490, lire :

Le colla-
tionnement
aux appareils
à cadran,
sounder
et Morse,
suit immédia-
tement
la réception.

490. — Aussitôt après la réception d'un télégramme par l'appareil à cadran, le sounder ou l'appareil Morse, l'agent... etc...

Page 110, art. 491. 1° Remplacer les indications inscrites dans la manchette et les quatre premières lignes par le texte suivant :

Numéro
du collation-
nement
à l'appareil
à cadran,
ou au sounder
et au
téléphone.

491. — L'employé qui a reçu un télégramme à l'appareil à cadran ou au sounder transmet à la suite du collationnement un nombre qui est dans le service des bureaux:

2° Ajouter à la fin de cet article :

La même règle est applicable aux transmissions échangées entre bureaux au moyen du téléphone.

Page 110, art. 492. Ajouter à la suite du titre inscrit dans la manchette :

Au sounder ou au téléphone.

Page 110. Ajouter un article 492 bis, ainsi conçu :

Respon-
sabilité en cas
d'erreurs
au sounder.

492 bis. — L'agent transmetteur et l'agent réceptionnaire pourront, suivant le résultat des enquêtes, être rendus responsables des erreurs commises dans les transmissions effectuées par le sounder.

Page 111, art. 494. 1° Ajouter à la suite du titre marginal les mots « et au sounder ».

2° En texte, après le mot « Morse », 2° ligne, ajouter « ou par le sounder ».

Page 114, art. 506. Ajouter à la suite du premier alinéa un alinéa ainsi conçu :

2° Aux agents contrôleurs des bureaux transmetteur et réceptionnaire, si, par suite d'addition ou d'omission de mots ou de groupes, le nombre de mots reçus ne concorde pas avec le nombre indiqué en préambule ou s'il y a une différence entre le texte transmis et le collationnement d'office.

Même article : Donner le n° 3 à l'alinéa qui porte actuellement le n° 2.

Page 123. Ajouter à la suite du titre de la Section V les mots « avec ou sans relais », et substituer à la rédaction actuelle de l'article 542 la nouvelle rédaction suivante :

Emploi
du tableau
annonciateur
pour
fils télégra-
phiques avec
ou
sans relais.

542. 1° Sans relais. — Dans les bureaux qui sont pourvus du tableau annonciateur pour fils télégraphiques, tous les récepteurs reliés au tableau reçoivent un numéro d'ordre, et il est tenu quotidiennement, par appareil de réception et pour l'ensemble des fils amenés successivement sur cet appareil, un procès-verbal n° 670 où toutes les transmissions doivent être inscrites dans la forme ordinaire.

Si ces transmissions sont échangées par des fils internationaux, elles sont inscrites sur procès-verbal spécial n° 671.

Les procès-verbaux n°s 670 et 671 dont il s'agit servent également à relater tous les incidents de service qui se produisent. Si l'incident est de nature à retarder la transmission des télégrammes, une annotation très concise est en outre portée sur les originaux

et les copies de passage pour indiquer la cause du retard et l'appareil sur lequel il a été constaté.

Exemples : App. 4, 9 h. 25/35 n. r. (non réponse);
App. 1, 3 h. 10/17 att. (attente), etc...

2° Avec relais. — Lorsque, indépendamment de son usage comme appareil de commutation, le tableau annonciateur est employé concurremment avec le relais en vue de l'établissement de communications directes entre bureaux correspondants d'un même centre de dépôt, un procès-verbal spécial n° 670, tenu quotidiennement par poste de translation, sert à indiquer les heures de commencement et de fin de chaque communication directe, ainsi que les noms des bureaux mis en relation. Ce procès-verbal est tenu par l'agent directeur dans les bureaux qui comportent un emploi de cette nature; dans les autres bureaux, il est annoté au fur et à mesure par chacun des agents qui établissent ou rompent les communications.

Le bureau principal, chargé d'établir les communications directes, est tenu de recevoir pour les retransmettre au moment opportun, les télégrammes à destination des bureaux municipaux auxquels il sert de centre de dépôt, si ceux-ci ont reçu clôture dans la journée ou la soirée. Il doit aussi assurer le transit lorsqu'un encombrement ou des retards tendent à se produire, ou bien encore lorsque le correspondant du bureau secondaire n'est pas suffisamment habile à la manœuvre de l'appareil Morse.

Les fils internationaux ne seront pas affectés à la constitution des communications directes dont il s'agit. Le bureau intermédiaire qui met deux postes correspondants en relation directe au moyen du tableau et du relais doit constamment surveiller la translation et l'interrompre aussitôt qu'elle n'est plus utile, ou après un délai maximum de 10 minutes s'il a lui-même besoin des fils en communication.

Toute communication directe par tableau et relais ne doit comporter qu'une seule translation.

Page 124, art. 543 et 544. Remplacer la rédaction actuelle par la suivante :

(Même titre.)

543. — Les indications relatives à la réception et à la transmission des télégrammes sont consignées de la manière suivante :

Transmission. — Sur les originaux et les copies de passage, on ajoute aux indications sommaires de transmission le numéro de l'appareil et, le cas échéant, on mentionne l'incident de service qui aurait motivé un retard.

Réception. — On ajoute aux indications ordinaires le numéro de l'appareil.

Le receveur ou son suppléant veille d'une façon constante à ce que les inscriptions dont il vient d'être parlé soient toujours régulièrement portées sur les procès-verbaux, les copies ou originaux de télégrammes.

(Même titre.)

544. — Dans la plus grande partie des bureaux, les tableaux annonciateurs sont généralement disposés de façon à permettre aux agents manipulant d'effectuer eux-mêmes, sans se déplacer, les manœuvres de fiches nécessaires.

Mais, lorsque dans certains bureaux très importants, le nombre des fils aboutissant aux tableaux annonciateurs est considérable et que l'effectif du personnel le permet, un employé directeur (commis principal ou commis responsable), désigné par le receveur, est chargé de classer les télégrammes à transmettre, dans l'ordre de dépôt ou de réception, de distribuer le travail, de répartir les communications, dans l'ordre d'appel des correspondants ou d'arrivée des télégrammes.

Page 134, art. 583, § 2, 3^e alinéa. Première ligne, après les mots « office destinataire » ajouter « ou du destinataire ».

TABLE DES MATIÈRES.

Page 203. *Télégrammes avec accusé de réception, après l'article 503* ajouter :

Télégrammes avec accusé de réception remis par le service postal..... 303 bis.

Pages 212 et 213. *Modifier comme suit les indications portées en regard des n^{os} d'article 470, 486, 490, 491 et 494.*

Transmission du préambule aux appareils à cadran, Morse et sounder..... 470

Signaux pouvant être transmis aux appareils Morse et sounder..... 486

Le collationnement aux appareils à cadran, Morse et sounder suit immédiatement la réception..... 490

Numéro du collationnement à l'appareil à cadran, au sounder et au téléphone..... 491

Nombre de télégrammes constituant une série à l'appareil Morse et au sounder..... 494

Page 212. 1^o *Supprimer le numéro d'article 472 et le texte placé en regard.*

2^o *Ajouter à son rang après l'article 478 :*

Inscription des indications de transmission sur les télégrammes..... 478 bis.

3^o *A la suite de statistique 683..... 484*

lire comme sous-titre :

TRANSMISSION (RÈGLES DE) AUX APPAREILS À CADRAN, MORSE ET SOUNDER.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES TÉLÉGRAPHIQUES.

Franchises télégraphiques.

En vertu d'un arrêté ministériel en date du 14 février 1896, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes en ce qui concerne la franchise des commandants des bureaux de recrutement.

Page 35 (ancienne édition) et page 43 (nouvelle édition).

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Substituer à la franchise actuelle des commandants de recrutement la suivante :

Les commandants
des dépôts
de recrutement.

Limitée :

1° A la correspondance du service urgente avec le ministre, les généraux commandant les corps d'armée, les préfets, les maires et leurs collègues de la métropole.

2° A la correspondance adressée aux chefs des divers corps de troupe en France et en Algérie pour les prévenir du départ des soldats, de la force numérique des détachements qui leur sont destinés et du jour où ils doivent arriver.

Ces dépêches devront être déposées dans les bureaux télégraphiques avant 10 heures du matin ou après 6 heures du soir seulement.

Comme conséquence de cette modification, supprimer la mention relative à la franchise accordée, par arrêté du 14 septembre 1894, au commandant du bureau de recrutement de Bordeaux qui rentre dans le droit commun.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3° BUREAU. —
CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Liste des bureaux de poste coloniaux.

Les agents sont invités à inscrire, à leur ordre alphabétique, à la liste des bureaux de poste coloniaux, qui figure aux pages 535 et suivantes de l'annexe n° 10, au bulletin mensuel du mois d'août 1896, les bureaux de :

Wagadougou (Dahomey).
Muong-Hou-Nua (Haut-Laos; Tonkin).

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3° BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Nomenclature des bureaux de poste de la Grande-Bretagne.

Les agents sont invités à apporter les modifications suivantes à la nomenclature des bureaux de poste de la Grande-Bretagne :

1° LONDRES.

a) *Changements de dénominations.*

<i>Au lieu de :</i>	<i>Inscrire :</i>
Finchley Road, Grand Parade, N. W.	Finchley Road, No. 198, N. W. (near L. et N. W. Railway Station).
North End Road, No. 251, Fulham, S. W.	Fulham, North End Road, No. 251, S. W.

2° ANGLETERRE.

a) Nouveaux bureaux à inscrire.

NOMS DES BUREAUX.	COMTÉS.	NOMS DES BUREAUX.	COMTÉS.
Barford (Norfolk)	Wyndham.	Princeville	Bradford, Yorks.
Blacktoft	Howden.	Rendham	Saxmundham.
Bold Street (Preston)	Fleetwood, Lanes.	Rossal	Fleetwood, Lanes.
Crescent Road	Wrexham.	Sandylands (subordi- nate to Lancaster).	Morecambe, Lanes.
Dilton	Westbury, Wilts.	Sheffield Road (Wood- house).	Sheffield.
Dixon Lane	Leeds.	Tatsfield	Westerham, Kent.
Empire Road	Sheffield.	Wellingborough Road (Wellingborough).	Rushden, Nor- thants.
Giltbrook	Nottingham.	Whixall	Whitchurch, Salop.
Halton (Denbighshire).	Ruabon.	Willaston	Chester.
Itchen	Southampton.	Woodseaves	Newport, Salop.
Jevington	Polegate, Sussex.	Wycombe Marsh	High Wycombe.
Lissadel Street	Manchester.		
North Bridge Street	Sunderland.		
Osgodby	Market Rasen.		
Poulton Street	Fleetwood, Lanes.		

b) Changements de dénominations.

Au lieu de :	Inscrire :
Castlethorpe, Bucks.	Castlethorpe, Stony Stratford.
Hightown (Yorks.), Liversedge, Yorks.	Hightown (Normanton) Liversedge, Yorks.
Bampton (Westmoreland), Penrith.	Bampton Grange, Penrith.
Dearham, Carlisle.	Dearham, Maryport.
Hanslope, Bletchley.	Hanslope, Stony Stratford.

3° ÉCOSSE.

Nouveaux bureaux à inscrire :

NOMS DES BUREAUX.	COMTÉS.	NOMS DES BUREAUX.	COMTÉS.
Crawford	Abington, Lanark- shire.	Garvaid	Prestonkirk.
Cullipool	Oban.	Glenshiel	Strôme Ferry.
Darnconner	Auchinleck, Ayr- shire.	Leitholm	Coldstream.
Edderton	Ross-shire.	West Ferry (Broughty Ferry).	Dundee.

4° IRLANDE.

Nouveaux bureaux à inscrire :

NOMS DES BUREAUX.	COMTÉS.	NOMS DES BUREAUX.	COMTÉS.
Ballynoe	Tallow, Waterford.	Kildimo	Limerick.
Finglas	Dublin.	Lorrha	Roscrea.
Glencar	Caragh, Kerry.	Muckross	Killarney.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE
POSTALE ÉTRANGÈRE.

BÂTIMENTS EN PARTANCE

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. Le Sous-Secrétariat d'État des Postes et des Télégraphes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les Colonies et autres pays d'outre-mer, mais il ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les Directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

St. signifie steamer ou bâtiment à vapeur. — V. signifie bâtiment à voiles. — C. signifie commerce.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7
§ 1^{er}. — Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (1).						
1	Saint-Pierre (Martinique).	15 avril...	Le Havre..	X.....	Voilier....	D. Auger.
2	La Pointe-à-Pitre	20	Idem.....	X.....	Idem.....	H. Auger.
3	Saint-Pierre (Martinique).	20	Idem.....	Duguay-Trouin.	Idem.....	Ambaud frères.
4	Cayenne	15	Idem.....	Émile-Menier...	Idem.....	F. Avril.
§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers faisant partie de l'Union postale (1).						
1	Antofagasta.....	25 avril...	Le Havre..	Canning.....	Steamer...	Lampport et Holt.
2	Arica.....	25	Idem.....	Canning.....	Idem.....	Idem.
3	Bahia.....	14	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
4	Idem.....	28	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
5	Buenos-Ayres.....	10	Idem.....	Campana.....	Idem.....	Idem.
6	Idem.....	20	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
7	Idem.....	30	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
8	Cap-Haïtien.....	15	Idem.....	Polynesia.....	Idem.....	Ch. Tricot.
9	Idem.....	30	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
10	Caracas.....	16	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
11	Idem.....	1 ^{er} mai	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
12	Carthagène.....	16 avril...	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
13	Idem.....	1 ^{er} mai	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
14	Les Cayes.....	4 avril...	Idem.....	Calabria.....	Idem.....	Idem.
15	Ceara.....	9	Idem.....	Mara.....	Idem.....	J.-M. Currie.
16	Idem.....	29	Idem.....	Lisbonnense...	Idem.....	Cunard.
17	Colon.....	4	Idem.....	Calabria.....	Idem.....	Ch. Tricot.
18	Coronel.....	25	Idem.....	Canning.....	Idem.....	Lampport et Holt.
19	Coquimbo.....	25	Idem.....	Canning.....	Idem.....	Idem.
20	Curacao.....	16	Idem.....	X.....	Idem.....	Ch. Tricot.
21	Idem.....	1 ^{er} mai	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
22	Gonaïves.....	26 avril...	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
23	Itacoatiara.....	15	Idem.....	Canning.....	Idem.....	Lampport et Holt.
24	Jaemel.....	4	Idem.....	Calabria.....	Idem.....	Ch. Tricot.
25	Jérémie.....	26	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
26	La Guayra.....	16	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
27	Idem.....	1 ^{er} mai	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des correspondances de toute nature, aux conditions indiquées par le Tarif international.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7
28	Iquique.....	25 avril...	Le Havre..	Canning.....	Steamer...	Lamport et Holt.
29	Lima.....	25.....	Idem.....	Canning.....	Idem.....	Idem.
30	Maccio.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
31	Manaos.....	4.....	Idem.....	Jerome.....	Idem.....	J.-M. Currie.
32	Idem.....	24.....	Idem.....	Obidense.....	Idem.....	Cunard.
33	Maragnan.....	9.....	Idem.....	Mara.....	Idem.....	J.-M. Currie.
34	Idem.....	29.....	Idem.....	Lisbonneuse.....	Idem.....	Cunard.
35	Mayaquez.....	26.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Ch. Tricot.
36	Mollendo.....	25.....	Idem.....	Canning.....	Idem.....	Lamport et Holt.
37	Montevideo.....	10.....	Idem.....	Campana.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
38	Idem.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
39	Idem.....	30.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
40	Para.....	4.....	Idem.....	Jerome.....	Idem.....	J.-M. Currie.
41	Idem.....	9.....	Idem.....	Dominic.....	Idem.....	Idem.
42	Idem.....	24.....	Idem.....	Obidense.....	Idem.....	Cunard.
43	Idem.....	29.....	Idem.....	Lisbonneuse.....	Idem.....	Idem.
44	Paranaguá.....	18.....	Idem.....	X.....	Idem.....	A. C. de Freytas.
45	Pernambuco.....	14.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
46	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
47	Ponce (Porto-Rico)	26.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Ch. Tricot.
48	Port-au-Prince.....	15.....	Idem.....	Polynesia.....	Idem.....	Idem.
49	Idem.....	30.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
50	Progreso.....	30.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
51	Puerto-Cabello.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
52	Idem.....	1 ^{er} mai.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
53	Puerto-Plata.....	26 avril.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
54	Rio-de-Janeiro.....	7.....	Idem.....	Ville-de-Monte- video.	Idem.....	Chargeurs réunis.
55	Idem.....	14.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
56	Idem.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
57	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
58	Rio-Grande-do-Sul.	18.....	Idem.....	X.....	Idem.....	A. C. de Freytas.
59	Salaverry.....	25.....	Idem.....	Canning.....	Idem.....	Lamport et Holt.
60	Sanchez.....	26.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Ch. Tricot.
61	Savanilla.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
62	Idem.....	1 ^{er} mai.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
63	Santo-Domingo.....	16 avril.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
64	San-Pedro-de-Ma- coris.	1 ^{er} mai.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
65	Santos.....	7 avril.....	Idem.....	Ville-de-Monte- video.	Idem.....	Chargeurs réunis.
66	Idem.....	14.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
67	Idem.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
68	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
69	San-Juan-de-Porto- Rico.	26.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Ch. Tricot.
70	Saint-Thomas.....	4.....	Idem.....	Calabria.....	Idem.....	Idem.
71	Idem.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
72	Idem.....	26.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
73	Idem.....	1 ^{er} mai.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
74	Sao-Paulo.....	7 avril.....	Idem.....	Ville-de-Monte- video.	Idem.....	Chargeurs réunis.
75	Idem.....	14.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
76	Idem.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
77	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
78	Talcahuano.....	25.....	Idem.....	Canning.....	Idem.....	Lamport et Holt.
79	Ténériffe.....	10.....	Idem.....	Campana.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
80	Idem.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
81	Tampico.....	15.....	Idem.....	Polynesia.....	Idem.....	Ch. Tricot.
82	Idem.....	30.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
83	Valparaiso.....	25.....	Idem.....	Canning.....	Idem.....	Lamport et Holt.
84	Vera-Cruz.....	15.....	Idem.....	Polynesia.....	Idem.....	Ch. Tricot.
85	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — SERVICES MARITIMES.

*Réorganisation des services maritimes postaux entre la France, l'Algérie,
la Tunisie, la Tripolitaine, Malte et le Maroc.*

Le régime de libre concurrence auquel étaient soumis, depuis le 1^{er} juillet 1895, les transports de l'État entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, Malte et le Maroc, a pris fin le 12 mars 1898, par suite du rétablissement, à partir de cette date, de services maritimes postaux subventionnés, dans les conditions de la convention intervenue, le 16 décembre 1896, entre l'État et la Compagnie générale Transatlantique, la Compagnie de navigation mixte et la Société générale de transports maritimes à vapeur.

La nouvelle organisation comprend :

Quatre services hebdomadaires entre Marseille et Alger ;

Un service hebdomadaire entre Cette-Port-Vendres et Alger ;

Trois services hebdomadaires entre Marseille et Oran, dont un prolongé jusqu'à Carthagène ;

Un service hebdomadaire entre Cette-Port-Vendres et Oran ;

Un service hebdomadaire entre Oran et Tanger, touchant à Beni-Saf, Nemours, Mellila et, facultativement, à Ceuta et Gibraltar ;

Un service hebdomadaire entre Marseille et Bougie, prolongé jusqu'à Alger ;

Deux services hebdomadaires entre Marseille et Philippeville, dont un prolongé jusqu'à Bône ;

Une service hebdomadaire entre Marseille et Bône, prolongé jusqu'à Philippeville ;

Une ligne côtière d'Alger à Tunis, desservie toutes les semaines ;

Un service commercial hebdomadaire entre Ajaccio et Bône, touchant à Porto-Torrès un voyage sur deux ;

Deux voyages hebdomadaires entre Marseille et Tunis, prolongés, l'un jusqu'à Sfax, l'autre jusqu'à Tripoli de Barbarie, par Sousse, Monastir, Mahdia, Sfax, Gabès et Djerba ;

Un voyage hebdomadaire entre Marseille et Bizerte, prolongé jusqu'à Malte par Tunis.

Les agents trouveront ci-après les itinéraires de ces services, avec l'indication, pour chacun d'eux, de l'entreprise chargée de l'exécution.

Les paquebots partant de Marseille à midi ou une heure du soir emporteront les lettres déposées à Paris la veille au soir, avant la 8^e levée ; les journaux et autres objets affranchis à prix réduits, déposés à Paris la veille au matin avant la 2^e levée.

Les paquebots partant de Marseille à 5 heures du soir, de Port-Vendres à 7 ou 8 heures du soir, emporteront les correspondances de toute nature déposées à Paris la veille au soir, avant la 8^e levée.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage..... 356 2/3.
Annuellement..... 18,546 2/3.

LIGNE DE MARSEILLE À ORAN. — N° 1.
(Compagnie générale transatlantique.)

Service hebdomadaire. — Vitesse réglementaire : 13 nœuds.

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Judi.	5 s.	"	
Oran.....	178 1/3	535	41	Samedi.	10 m.	"	"	"	41	
TOTAUX...	178 1/3	535	41						41	Ou 1 j. 17 h.
SÉJOUR..... 79 h. ou 3 j. 7 h.										

LIGNE DE MARSEILLE À ORAN. — N° 1.
(Compagnie générale transatlantique.)

Service hebdomadaire. — Vitesse réglementaire : 13 nœuds.

Mis à exécution à dater du 17 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
RETOUR.										
Oran.....	"	"	"	"	"	"	Mardi.	5 s.	"	
Marseille.....	178 1/3	535	41	Judi.	10 m.	"	"	"	41	
TOTAUX...	178 1/3	535	41						41	Ou 1 j. 17 h.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.
 Par voyage..... 432 2/3.
 Annuellement..... 22.498 2/3.

LIGNE DE MARSEILLE À ORAN ET À CARTHAGÈNE. — N° 2.
 (Compagnie générale transatlantique.)

Service hebdomadaire. — Vitesse réglementaire : 13 nœuds.

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898. — Mis à exécution à dater du 12 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Samedi.	5 s.	"	
Oran.....	178 1/3	535	41	Lundi.	10 m.	13	Lundi.	11 s.	54	
Carthagène...	38	114	9	Mardi.	8 m.	"	"	"	9	
TOTAUX...	216 1/3	649	50			13			63	Ou 2 j. 15 h.

Séjour..... 12 heures.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
RETOUR.										
Carthagène...	"	"	"	"	"	"	Mardi.	8 s.	"	
Oran.....	38	114	9	Mercredi.	5 m.	36	Jeudi.	5 s.	45	
Marseille.....	178 1/3	535	41	Samedi.	10 m.	"	"	"	41	
TOTAUX...	216 1/3	649	50			36			86	Ou 3 j. 14 h.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage..... 556 2/3.
Annuellement..... 8,546 2/3.

LIGNE DE MARSEILLE
(Société générale de transports)

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Mardi.	5 s.	"	
Oran.....	178 1/3	535	51	Jéudi.	8 s.	"	"	"	51	
TOTAUX....	178 1/3	535	51						51	Ou 2 j. 3 h.
SÉJOUR..... 45 h. ou 1 j. 21 h.										

À ORAN. — N° 3.
maritimes à vapeur.)

réglementaire : 10 nœuds 50.

— Mis à exécution à dater du 15 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
RETOUR.										
Oran (1).....	"	"	"	"	"	"	Samedi.	5 s.	"	
Marseille.....	178 1/3	535	51	Lundi.	8 s.	"	"	"	51	
TOTAUX....	178 1/3	535	51						51	Ou 2 j. 3 h.

(1) Correspondance, toutes les deux semaines, avec le paquebot venant de Tanger (Service n° 5).

NOMBRE DE LIEUX MARINES À PARCOURIR.

Par voyage..... 352.
Annuellement..... 18,304.

LIGNE DE CETTE-PORT-
(Compagnie de

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

STATIONS. 1	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche. 4	JOURS des arrivées. 5	HEURES des arrivées. 6	DURÉE DE LA STATION. 7	JOURS des départs. 8	HEURES des départs. 9	TEMPS de marche et de station cumulé. 10	OBSERVATIONS. 11
	Lieues marines. 2	Milles. 3								
ALLER.										
Cette.....	"	"	"	"	"	"	Jeuil.	10 s.	"	
Port-Vendres..	23 1/3	70	6 45	Vendr.	4 45 m.	14 15	Vendr.	7 s.	21 "	
Oran (1).....	152 2/3	458	43 45	Dim.	2 45 s.	"	"	"	43 45	
TOTAUX...	176	528	50 30			14 15			64 45	Ou 2j. 16h. 45m.
SÉJOUR..... 117 h. 15 m. ou 4 j. 21 h. 15 m.										
(1) Correspondance, toutes les 2 semaines, avec le paquebot allant à Tanger (Service n° 5).										

VENDRES À ORAN. — N° 4.
navigation mixte.)

réglementaire : 10 nœuds 50.

— Mis à exécution à dater du 17 mars 1898.

STATIONS. 1	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche. 4	JOURS des arrivées. 5	HEURES des arrivées. 6	DURÉE DE LA STATION. 7	JOURS des départs. 8	HEURES des départs. 9	TEMPS de marche et de station cumulé. 10	OBSERVATIONS. 11
	Lieues marines. 2	Milles. 3								
RETOUR.										
Oran.....	"	"	"	"	"	"	Vendr.	Midi.	"	
Port-Vendres..	152 2/3	458	43 45	Dim.	7 45 m.	13 15	Dim.	9 s.	57 "	
Cette.....	23 1/3	70	6 45	Lundi.	3 45 m.	"	"	"	6 45	
TOTAUX...	176	528	50 30			13 15			63 45	Ou 2j. 15h. 45m.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

	Parcours subventionné.	Parcours non subventionné.
Par voyage...	194 2/3.	4.
Annuellement.	5,061 1/3.	104.

LIGNE D'ORAN
(Compagnie)

Service par quinzaine. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h. m.	h. m.		h.	h. m.	

NOTA. — Les escales de Gibraltar et de Ceuta étant facultatives, la Compagnie suit, à en ce qui concerne ces deux escales.

ALLER.

Oran (1).....	"	"	"	"	"	"	Dim.	9 s.	"	
Beni-Saf.....	171/3	52	5 15	Lundi.	2 15 m.	1 45	Lundi.	4 m.	7 "	
Nemours.....	92/3	29	3 "	Lundi.	7 m.	4 "	Lundi.	11 m.	7 "	
Melilla.....	18	54	5 30	Lundi.	4 30 s.	2 30	Lundi.	7 s.	8 "	
Gibraltar.....	45 2/3	137	13 45	Mardi.	8 45 m.	3 45	Mardi.	Midi.	17 "	Esc. facult.
Tanger.....	10	30	3 "	Mardi.	3 s.	"	"	"	3 "	
TOTAUX...	100 2/3	302	30 30			11 30			42 "	Ou 1 j. 18 h.

SÉJOUR..... 19 heures.

RETOUR.

Tanger.....	"	"	"	"	"	"	Merccr.	10 m.	"	
Ceuta.....	92/3	29	3 "	Merccr.	1 s.	4 "	Merccr.	5 s.	7 "	Esc. facult.
Melilla.....	45 2/3	130	13 "	Jendi.	6 m.	18 "	Jendi.	Minuit.	31 "	
Nemours.....	18	54	5 30	Vendr.	5 30 m.	9 30	Vendr.	3 s.	15 "	
Beni-Saf.....	92/3	29	3 "	Vendr.	6 s.	4 "	Vendr.	10 s.	7 "	
Oran (2).....	171/3	52	5 15	Samedi.	3 15 m.	"	"	"	5 15	
TOTAUX...	98	294	29 45			35 30			65 15	Ou 2 j. 17 h. 15 m.

(1) Correspondance avec le paquebot venant de Cette et de Port-Vendres (Service n° 4).
(2) Correspondance avec le paquebot allant à Marseille (Service n° 3).

À TANGER. — N° 5.
de navigation mixte.)

réglementaire : 10 nœuds.

— Mis à exécution à dater du 20 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h. m.	h. m.		h.	h. m.	

sa convenance, l'un des deux itinéraires ci-dessous ou tout autre en différant seulement

ALLER.

Oran (1).....	"	"	"	"	"	"	Dim.	9 s.	"	
Beni-Saf.....	171/3	52	5 15	Lundi.	2 15 m.	1 45	Lundi.	4 m.	7 "	
Nemours.....	92/3	29	3 "	Lundi.	7 m.	4 "	Lundi.	11 m.	7 "	
Melilla.....	18	54	5 30	Lundi.	4 30 s.	2 30	Lundi.	7 s.	8 "	
Ceuta.....	45 2/3	130	13 "	Mardi.	8 m.	4 "	Mardi.	Midi.	17 "	Esc. facult.
Tanger.....	92/3	29	3 "	Mardi.	3 s.	"	"	"	3 "	
TOTAUX...	98	294	29 45			12 15			42 "	Ou 1 j. 18 h.

SÉJOUR..... 19 heures.

RETOUR.

Tanger.....	"	"	"	"	"	"	Merccr.	10 m.	"	
Gibraltar.....	10	30	3 "	Merccr.	1 s.	4 "	Merccr.	5 s.	7 "	Esc. facult.
Melilla.....	45 2/3	137	13 45	Jendi.	6 45 m.	17 15	Jendi.	Minuit.	31 "	
Nemours.....	18	54	5 30	Vendr.	5 30 m.	9 30	Vendr.	3 s.	15 "	
Beni-Saf.....	92/3	29	3 "	Vendr.	6 s.	4 "	Vendr.	10 s.	7 "	
Oran (2).....	171/3	52	5 15	Samedi.	3 15 m.	"	"	"	5 15	
TOTAUX...	100 2/3	302	30 30			34 45			65 15	Ou 2 j. 17 h. 15 m.

(1) Correspondance avec le paquebot venant de Cette et de Port-Vendres (Service n° 4).
(2) Correspondance avec le paquebot allant à Marseille (Service n° 3).

NOMBRE DE LIEUX MARISÉS À PARCOURIR.

Par voyage..... 268.
Annuellement..... 13,936.

LIGNE DE MARSEILLE
(Compagnie générale)

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h. m.	h.		h.	h. m.	
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Lundi.	1 s.	"	
Alger.....	134	402	26 30	Mardi.	3 30 s.	"	"	"	26 30	
TOTAUX...	134	402	26 30						26 30	Ou 1 j. 2 h. 30 m.
Séjour..... 45 h. ou 1 j. 21 h.										

À ALGER. — N° 6.
transatlantique.)

réglementaire: 15 nœuds.

— Mis à exécution à dater du 14 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h.	h.		h. m.	h. m.	
RETOUR.										
Alger.....	"	"	"	"	"	"	Jeudi.	Midi 30.	"	
Marseille.....	134	402	26 30	Vend.	3 s.	"	"	"	26 30	
TOTAUX...	134	402	26 30						26 30	Ou 1 j. 2 h. 30 m.

NOMBRE DE LIEUES MARINES A PARCOURIR.

Par voyage 268.
Annuellement 13,936.

LIGNE DE MARSEILLE
(Compagnie générale
Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h. m.	h.		h.	h. m.	
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Merc.	1 s.	"	
Alger.....	134	402	26 30	Jedi.	3 30 s.	"	"	"	26 30	
TOTAUX...	134	402	26 30						26 30	Ou 1 j. 2 h. 30 m.
SÉJOUR..... 45 h. ou 1 j. 21 h										

À ALGER. — N° 7.
transatlantique.)

réglementaire : 15 nœuds.

— Mis à exécution à dater du 16 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h.	h.		h. m.	h. m.	
RETOUR.										
Alger.....	"	"	"	"	"	"	Samedi.	Midi 30.	"	
Marseille.....	134	402	26 30	Dim.	3 s.	"	"	"	26 30	
TOTAUX...	134	402	26 30						26 30	Ou 1 j. 2 h. 30 m.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage..... 268.
Annuellement..... 13,936.

LIGNE DE MARSEILLE
(Compagnie générale)

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h. m.	h.		h.	h. m.	
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Samedi.	1 s.	"	
Alger.....	134	402	26 30	Dim	3 30 s.	"	"	"	26 30	
TOTAUX...	134	402	26 30						26 30	On 1 j. 2 h. 30 m.
SÉJOUR..... 45 h. ou 1 j. 21 h.										

À ALGER. — N° 8.
transatlantique.)

réglementaire : 15 nœuds.

— Mis à exécution à dater du 12 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h.	h.		h. m.	h. m.	
RETOUR.										
Alger.....	"	"	"	"	"	"	Mardi.	Midi 30.	"	
Marseille.....	134	402	26 30	Merc.	3 s.	"	"	"	26 30	
TOTAUX...	134	402	26 30						26 30	On 1 j. 2 h. 30 m.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage. 268.
Annuellement. 13,936.

LIGNE DE MARSEILLE
(Compagnie générale)

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
ALLER.										
Marseille	"	"	"	"	"	"	Jeucl.	1 s.	"	
Alger ⁽¹⁾	134	402	31	Vendr.	8 s.	"	"	"	31	
TOTAUX	134	402	31						31	Ou 1 j. 7 h.
SÉJOUR 66 h. ou 2 j. 18 h.										
(1) Correspondance avec le paquebot allant à Tunis (Service n° 15).										

À ALGER. — N° 9.
(transatlantique.)

réglementaire: 13 nœuds.

— Mis à exécution à dater du 17 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
RETOUR.										
Alger (2)	"	"	"	"	"	"	Lundi.	2 s.	"	
Marseille	134	402	31	Mardi.	9 s.	"	"	"	31	
TOTAUX	134	402	31						31	Ou 1 j. 7 h.
(2) Correspondance avec le paquebot venant de Tunis (Service n° 15).										

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage..... 279 1/3.
Annuellement..... 14,525 1/3.

LIGNE DE CETTE-PORT-
(Compagnie de

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

STATIONS. 1	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche. 4	JOURS	HEURES	DURÉE DE LA STATION. 7	JOURS	HEURES	TEMPS de marche et de station cumulé. 10	OBSERVATIONS. 11
	Lieues marines. 2	Milles. 3		des arrivées. 5	des arrivées. 6		des départs. 8	des départs. 9		
ALLER.										
Cette.....	"	"	"	"	"	"	Dim.	9 m.	"	
Port-Vendres..	231/3	70	6 45	Dim.	3 45 s.	4 15	Dim.	8 s.	11 "	
Alger.....	116 1/3	349	33 15	Mardi.	5 15 m.	"	"	"	33 15	
TOTAUX...	1392/3	419	40 "			4 15			44 15	Ou 1 j. 20 h. 15 m.
SÉJOUR..... 31 h. 15 m. ou 1 j. 7 h. 15 m.										

VENDRES À ALGER. — N° 10.
navigation mixte.)

réglementaire : 10 nœuds 50.

— Mis à exécution à dater du 13 mars 1898.

STATIONS. 1	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche. 4	JOURS	HEURES	DURÉE DE LA STATION. 7	JOURS	HEURES	TEMPS de marche et de station cumulé. 10	OBSERVATIONS. 11
	Lieues marines. 2	Milles. 3		des arrivées. 5	des arrivées. 6		des départs. 8	des départs. 9		
RETOUR.										
Alger.....	"	"	"	"	"	"	Mercr.	Midi 30.	"	
Port-Vendres..	116 1/3	349	33 15	Jeudi.	9 45 s.	7 15	Vend.	5 m.	40 30	
Cette.....	231/3	70	6 45	Vendr.	11 45 m.	"	"	"	6 45	
TOTAUX...	1392/3	419	40 "			7 15			47 15	Ou 1 j. 23 h. 15 m.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage..... 284 1/3.
Annuellement..... 14,785 1/3.

LIGNE DE MARSEILLE À
(Compagnie générale

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Samedi.	Midi.	"	
Philippeville..	131 2/3	395	30	Dim.	6 s.	30	Lundi.	Minuit.	60	
Bône (1).....	18 2/3	56	4	Mardi.	4 m.	"	"	"	4	
TOTAUX...	150 1/3	451	34			30			61	On 2 j. 16 h.

Séjour..... 19 heures.

(1) Correspondance avec le paquebot venant d'Alger et allant à Tunis (Service n° 15.).

PHILIPPEVILLE ET A BÔNE. — N° 11.
(transatlantique.)

réglementaire : 13 nœuds.

— Mis à exécution à dater du 12 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
RETOUR.										
Bône (2).....	"	"	"	"	"	"	Mardi.	11 s.	"	
Marseille.....	134	402	31	Jeudi.	6 m.	"	"	"	31	
TOTAUX...	134	402	31			"			31	On 1 j. 7 h.

(2) Correspondance avec le paquebot venant d'Alger et allant à Tunis (Service n° 15.).

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage 263 1/3.
Annuellement..... 13,693 1/3.

LIGNE DE MARSEILLE
(Compagnie de

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
ALLER.										
Marseille.	"	"	"	"	"	"	Judi.	Midi.	"	
Philippeville(1)	131 2/3	395	33	Vendr.	9 s.	"	"	"	33	
TOTAUX...	131 2/3	395	33						33	Ou 1 j. 9 h.
SÉJOUR..... 63 heures ou 2 jours 15 heures.										
(1) Correspondance avec le paquebot venant de Tunis et allant à Alger (Service n° 15).										

À PHILIPPEVILLE. — N° 12.
(navigation mixte.)

réglementaire : 12 nœuds.

— Mis à exécution à dater du 17 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
RETOUR.										
Philippeville...	"	"	"	"	"	"	Lundi.	Midi.	"	
Marseille	131 2/3	395	33	Mardi.	9 s.	"	"	"	33	
TOTAUX...	131 2/3	395	33						33	Ou 1 j. 9 h.

NOMBRE DE LIEUX MARINES À PARCOURIR.

Par voyage 284 1/3.
Annuellement..... 14,785 1/3.

LIGNE DE MARSEILLE À BÔNE

(Compagnie générale

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Mardi.	5 s.	"	
Bône.....	134	402	31	Mercre.	Minuit.	18	Jendi.	6 s.	49	
Philippev He..	18 2/3	56	4	Jendi.	10 s.	"	"	"	4	
TOTAUX...	152 2/3	458	35			18			53	On 2 j. 5 h.
Séjour..... 14 heures.										

ET À PHILIPPEVILLE. — N° 13.

(transatlantique.)

réglementaire : 13 nœuds.

— Mis à exécution à dater du 15 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
RETOUR.										
Philippeville..	"	"	"	"	"	"	Vendr.	Midi.	"	
Marseille.....	131 2/3	395	30	Samedi.	6 s.	"	"	"	30	
TOTAUX...	131 2/3	395	30						30	On 1 j. 6 h.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage. 333 1/3.
Annuellement. 17,333 1/3.

LIGNE DE MARSEILLE À BOUGIE
(Compagnie générale)

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h. m.	h. m.		h.	h.	
ALLER.										
Marseille.	"	"	"	"	"	"	Dim.	5 s.	"	
Bougie.	131 2/3	395	37 30	Mardi.	6 30 m.	13 30	Mardi.	8 s.	51	
Alger.	35	105	10 "	Mercre.	6 m.	"	"	"	10	
TOTAUX...	166 2/3	500	47 30			13 30			61	Ou 2 j. 13 h.
SÉJOUR..... 14 heures.										

ET À ALGER. — N° 14.
transatlantique.)

réglementaire : 10 nœuds 50.

— Mis à exécution à dater du 13 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h.	h. m.		h. m.	h. m.	
RETOUR.										
Alger.	"	"	"	"	"	"	Mercre.	8 s.	"	
Bougie.	35	105	10 "	Jedi.	6 m.	14 30	Jedi.	8 30 s.	24 30	
Marseille.	131 2/3	395	37 30	Samedi.	10 m.	"	"	"	37 30	
TOTAUX...	166 2/3	500	47 30			14 30			62 "	Ou 2 j. 14 h.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage..... 286 2/3.
Annuellement..... 14,906 2/3.

LIGNE D'ALGER
(Compagnie générale)

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h. m.	h. m.		h.	h.	
ALLER.										
Alger (1).....			"	"	"	"	Samedi.	6 s.	"	
Bougie.....	35	105	10 30	Dim.	4 30 m.	7 30	Dim.	Midi.	18	
Djidjelli.....	11 1/3	34	3 "	Dim.	3 s.	7 "	Dim.	10 s.	10	
Collo.....	15 2/3	47	4 30	Lundi.	2 30 m.	7 30	Lundi.	10 m.	12	
Philippeville..	6 1/3	19	2 "	Lundi.	Midi.	10 "	Lundi.	10 s.	12	
Bône (2).....	18 2/3	56	5 30	Mardi.	3 30 m.	8 30	Mardi.	Midi.	14	
La Calle.....	11	33	3 "	Mardi.	3 s.	4 "	Mardi.	7 s.	7	
Tabarka.....	5 2/3	17	1 30	Mardi.	8 30 s.	1 30	Mardi.	10 s.	3	
Bizerte (3)....	21 2/3	65	6 30	Mercur.	4 30 m.	5 30	Merc.	10 m.	12	
Tunis.....	18	54	5 "	Mercur.	3 s.	"	"	"	5	
TOTAUX...	143 1/3	430	41 30			51 30			93	On 3 j. 21 h.

5 JOUR..... 19 heures.

- (1) Correspondance avec le paquebot venant de Marseille (Service n° 9).
- (2) { Correspondance avec le paquebot venant de Marseille (Service n° 11).
- { Correspondance avec le paquebot allant à Marseille (Service n° 11).
- (3) Correspondance avec le paquebot allant à Marseille (Service n° 18).

A TUNIS. — N° 15.
(transatlantique.)

règlementaire : 10 nœuds.

Mis à exécution à dater du 19 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h. m.	h. m.		h. m.	h. m.	
RETOUR.										
Tunis.....	"	"	"	"	"	"	Judi.	10 m.	"	
Bizerte.....	18	54	5 "	Judi.	3 s.	5 "	Judi.	8 s.	10 "	
Tabarka.....	21 2/3	65	6 30	Vendr.	2 30 m.	1 30	Vendr.	4 m.	8 "	
La Calle.....	5 2/3	17	1 30	Vendr.	5 30 m.	2 30	Vendr.	8 m.	4 "	
Bône.....	11	33	3 "	Vendr.	11 m.	11 "	Vendr.	10 s.	14 "	
Philippeville(4)	18 2/3	56	5 30	Samedi.	3 30 m.	8 30	Samedi.	Midi.	14 "	
Collo.....	6 1/3	19	2 "	Samedi.	2 s.	8 "	Samedi.	10 s.	10 "	
Djidjelli.....	15 2/3	47	4 30	Dim.	2 30 m.	6 30	Dim.	9 m.	11 "	
Bougie.....	11 1/3	34	3 "	Dim.	Midi.	6 30	Dim.	6 30 s.	9 30	
Alger (5).....	35	105	10 30	Lundi.	5 m.	"	"	"	10 30	
TOTAUX...	143 1/3	430	41 30			49 30			91 "	On 3 j. 13 h.

- (4) Correspondance avec le paquebot venant de Marseille (Service n° 12).
- (5) Correspondance avec le paquebot allant à Marseille (Service n° 9).

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage..... 207 1/3.
Annuellement..... 5,390 2/3.

LIGNE COMMERCIALE

(Compagnie générale)

Vitesse réglemen

Approuvé par décision

Service par quinzaine mis à exécution à dater du 17 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
AJACCIO À BÔNE (DIRECT).										
ALLER.										
Ajaccio.....	"	"	"	"	"	"	Judi.	11 m.	"	
Bône.....	103 2/3	311	30	Vendr.	5 s.	"	"	"	30	
TOTAUX.....	103 2/3	311	30						30	<i>Ou 1 j. 6 h.</i>
SÉJOUR..... 6 heures.										
RETOUR.										
Bône.....	"	"	"	"	"	"	Vendr.	11 s.	"	
Ajaccio.....	103 2/3	311	30	Dim.	5 m.	"	"	"	30	
TOTAUX.....	103 2/3	311	30						30	<i>Ou 1 j. 6 h.</i>

D'AJACCIO A BÔNE. — N° 15 BIS.

transatlantique.)

taire: 10 nœuds 50.

ministérielle du 9 mars 1898.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage..... 230.
Annuellement..... 5,980.

Service par quinzaine mis à exécution à dater du 24 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
AJACCIO À BÔNE (PAR PORTO-TORRÈS).										
ALLER.										
Ajaccio.....	"	"	"	"	"	"	Judi.	11 s.	"	
Porto-Torrès...	22 2/3	68	6 30	Vendr.	5 30 m.	5 30	Vendr.	11 m.	12 "	
Bône.....	92 1/3	277	26 30	Samedi.	1 30 s.	"	"	"	26 30	
TOTAUX.....	115	345	33 "						5 30	<i>Ou 1 j. 14 h. 30 m.</i>
SÉJOUR..... 13 h. 30 m.										
RETOUR.										
Bône.....	"	"	"	"	"	"	Dim.	3 m.	"	
Porto-Torrès...	92 1/3	277	26 30	Lundi.	5 30 m.	5 30	Lundi.	11 m.	32 "	
Ajaccio.....	22 2/3	68	6 30	Lundi.	5 30 s.	"	"	"	6 30	
TOTAUX.....	115	345	33 "						5 30	<i>Ou 1 j. 14 h. 30 m.</i>

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage 314.
Annuellement 16,328.

LIGNE DE MARSEILLE

(Compagnie générale

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h. m.	h.		h.	h. m.	
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Lundi.	Midi.	"	
Tunis (1).....	157	471	31 30	Mardi.	7 30 s.	"	"	"	31 30	
TOTAUX....	157	471	31 30						31 30	Ou 1 j. 7 h. 30 m.
Séjour..... 89 h. ou 3 j. 17 h.										
(1) Correspondance avec le paquebot allant à Sfax (Service n° 20).										

À TUNIS. — N° 16.
transatlantique.)

réglementaire: 15 nœuds.

— Mis à exécution à dater du 14 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h. m.	h.		h. m.	h. m.	
RETOUR.										
Tunis (2)....	"	"	"	"	"	"	Samedi.	Midi 30.	"	
Marseille.....	157	471	31 30	Dim.	8 s.	"	"	"	31 30	
TOTAUX.....	157	471	31 30						31 30	Ou 1 j. 7 h. 30 m.
(2) Correspondance avec le paquebot venant de Sfax et de Sousse (Service n° 20).										

NOMBRE DE LIEUX MARINES À PARCOURIR.

Par voyage 314.
Annuellement 16,328.

LIGNE DE MARSEILLE

(Compagnie de

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h. m.	h.		h.	h. m.	
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Mercredi	Mardi	"	
Tunis (1)....	157	471	39 15	Vendredi	3 15 m.	"	"	"	39 15	
TOTAUX...	157	471	39 15						39 15	Ou 1 j. 15 h. 15 m.
SÉJOUR..... 81 h. 15 m. ou 3 j. 9 h. 15 m.										
(1) Correspondance avec le paquebot allant à Tripoli de Barbarie (Service n° 19).										

A TUNIS. — N° 17.

(navigation mixte.)

réglementaire : 12 nœuds.

— Mis à exécution à dater du 16 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h. m.	h.		h. m.	h. m.	
RETOUR.										
Tunis (2)....	"	"	"	"	"	"	Lundi	Midi 30	"	
Marseille.....	157	471	39 15	Mercredi	3 45 m.	"	"	"	39 15	
TOTAUX...	157	471	39 15						39 15	Ou 1 j. 15 h. 15 m.
(2) Correspondance avec le paquebot venant de Tripoli de Barbarie (Service n° 19).										

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage..... 475 1/3.
Annuellement..... 24,717 1/3.

LIGNE DE MARSEILLE A BIZERTE,
(Compagnie générale)

Service hebdomadaire. —

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h. m.	h. m.		h.	h.	
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Vendr.	Midi.	"	
Bizerte.....	140 2/3	422	32 30	Samedi.	8 30 s.	3 30	Samedi.	Minuit.	36	
Tunis.....	18	54	4 "	Dim.	4 m.	12 "	Dim.	4 s.	16	
Malte.....	79	237	18 "	Lundi.	10 m.	"	"	"	18	
TOTAUX...	237 2/3	713	54 30			15 30			70	Ou 2 j. 22 h.
Séjour..... 9 heures.										

À TUNIS ET A MALTE. — N° 18.
(transatlantique.)

Vitesse réglementaire : 13 nœuds.

— Mis à exécution à dater du 18 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h. m.	h. m.		h. m.	h. m.	
RETOUR.										
Malte.....	"	"	"	"	"	"	Lundi.	7 s.	"	
Tunis.....	79	237	18 "	Mardi.	1 s.	23 30	Merccr.	Midi 30.	41 30	
Bizerte.....	18	54	4 "	Merc.	4 30 s.	6 "	Merccr.	10 30 s.	10 "	
Marseille.....	140 2/3	422	32 30	Vendr.	7 m.	"	"	"	32 30	
TOTAUX...	237 2/3	713	54 30			29 30			84 "	Ou 3 j. 12 h.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage..... 348.
Annuellement..... 18,096.

LIGNE DE TUNIS À
(Compagnie de

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h. m.	h. m.		h.	h.	
ALLER.										
Tunis (1).....	"	"	"	"	"	"	Samedi.	4 s.	"	
Sousse.....	43 1/3	130	12 30	Dim.	4 30 m.	6 30	Dim.	11 m.	19	
Monastir.....	4	12	1 15	Dim.	Midi 15.	2 45	Dim.	3 s.	4	
Mahdia.....	9 2/3	29	3 "	Dim.	6 s.	2 "	Dim.	s.	5	
Sfax.....	40	120	11 30	Lundi.	7 30 m.	8 30	Lundi.	4 s.	20	
Gabès.....	19 2/3	59	5 45	Lundi.	9 45 s.	15 15	Mardi.	1 s.	21	
Djerba.....	12 1/3	37	3 45	Mardi.	4 45 s.	1 15	Mardi.	6 s.	5	
Tripoli.....	45	135	13 "	Merc.	7 m.	"	"	"	13	
TOTAUX...	174	522	50 45			36 15			87	Ou 3 j. 15 h.

SÉJOUR..... 9 heures.

(1) Correspondance avec le paquebot venant de Marseille (Service n° 17).

TRIPOLI DE BARBARIE. — N° 19.
navigation mixte.)

réglementaire : 10 nœuds 50.

— Mis à exécution à dater du 19 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h. m.	h. m.		h.	h. m.	
RETOUR.										
Tripoli.....	"	"	"	"	"	"	Merc.	4 s.	"	
Djerba.....	45	135	13 "	Jedi.	5 m.	4	Jedi.	9 m.	17 "	
Gabès.....	12 1/3	37	3 45	Jedi.	Midi 45.	11 15	Jedi.	Minuit.	15 "	
Sfax.....	19 2/3	59	5 45	Vendr.	5 45 m.	9 15	Vend.	3 s.	15 "	
Mahdia.....	40	120	11 30	Sam.	2 30 m.	5 30	Samedi.	8 m.	17 "	
Monastir.....	9 2/3	29	3 "	Sam.	11 m.	1 "	Samedi.	Midi.	4 "	
Sousse.....	4	12	1 15	Sam.	1 15 s.	6 45	Samedi.	8 s.	8 "	
Tunis (2)....	43 1/3	130	12 30	Dim.	8 30 m.	"	"	"	12 30	
TOTAUX...	174	522	50 45			37 45			88 30	Ou 3 j. 16 h. 30 m.

(2) Correspondance avec le paquebot allant à Marseille (Service n° 17).

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.
 Par voyage..... 180 1/3.
 Annuellement..... 9,377 1/3.

LIGNE DE TUNIS
 (Compagnie générale)

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
ALLER.										
Tunis (1).....	"	"	"	"	"	"	Merc.	4 s.	"	
Sfax.....	84 2/3	254	18	Jedi.	10 m.	"	"	"	18	
TOTAUX...	84 2/3	254	18						18	

SÉJOUR..... 5 heures.

(1) Correspondance avec le paquebot venant de Marseille (Service n° 16).

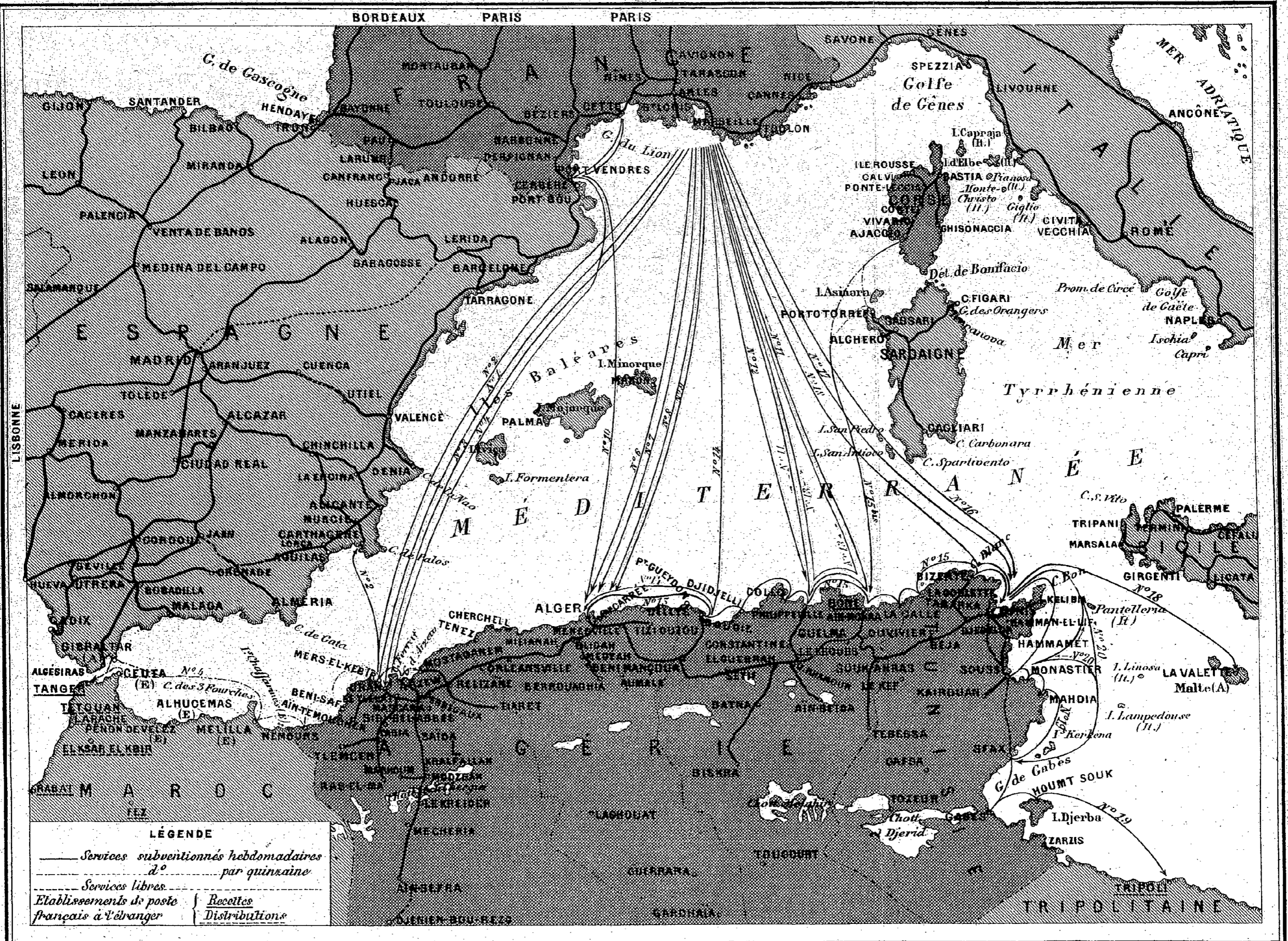
À SFAX. — N° 20.
 transatlantique.)

réglementaire : 14 nœuds.

— Mis à exécution à dater du 16 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
RETOUR.										
Sfax.....	"	"	"	"	"	"	Jedi.	3 s.	"	
Sousse.....	52 1/3	157	11	Vend.	2 m.	10	Vendr.	Midi.	21	
Tunis (2)....	43 1/3	133	9	Vend.	9 s.	"	"	"	9	
TOTAUX...	95 2/3	287	20			10			30	Ou 1 j. 6 h.

(2) Correspondance avec le paquebot allant à Marseille (Service n° 16).



DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4^e BUREAU. —
TARIFS, FRANCHISES ET CONTRAVENTIONS.

Franchises postales. — Réponses aux demandes de secours adressées au Grand Chancelier de la Légion d'honneur. — Modifications au Manuel des franchises.

Par décret en date du 13 février 1898, les réponses aux demandes de secours adressées à la grande chancellerie de la Légion d'honneur sont admises à circuler en franchise, par la poste, sous plis fermés, dans toute la République.

Les agents devront, en conséquence, apporter les modifications suivantes au Manuel des franchises postales.

Page 391, colonne 1, à la suite de « Grand Chancelier de la Légion d'honneur », piquer le signe de renvoi (8) et porter au bas de la page le renvoi suivant :

«(8). Le Grand Chancelier de la Légion d'honneur est autorisé à expédier, en franchise, sous plis fermés, dans toute la République, les réponses aux demandes de secours qui sont adressées à la Grande Chancellerie. Ces réponses porteront sur leur suscription : « Décret du 13 février 1898 ».

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4^e BUREAU. —
TARIFS, FRANCHISES ET CONTRAVENTIONS.

Franchises postales. — Service de la dérivation des sources dites du Loing et du Lunain. — Modifications au Manuel des franchises.

Un décret en date du 24 février 1898 a, d'une part, supprimé la franchise postale des ingénieurs ordinaires chargés du service de la dérivation des sources dites du Loing et du Lunain, en résidence à Paris et à Montargis, avec les *commis des ponts et chaussées* attachés au même service, en résidence dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et du Loiret, et, d'autre part, admis à circuler en franchise, sous bandes, la correspondance de service que les ingénieurs ci-dessus indiqués ont à échanger avec les *conducteurs des ponts et chaussées* attachés au même service, en résidence dans les départements de la Seine, de Seine-et-Marne et du Loiret.

En conséquence de ce décret, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au Manuel des franchises postales :

Page 163, biffer le signe du renvoi D, ainsi que les indications du renvoi lui-même.

Page 191, piquer dans la colonne 2 la lettre de renvoi (E), au-dessous de la 8^e accolade, et porter, comme renvoi, les indications ci-après :

Conducteurs des ponts et chaussées attachés au service de la dérivation des sources dites du Loing et du Lu- nain en résidence dans les départe- ments de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et du Loiret.....	}	E	Ingénieurs ordinaires chargés du service de la dérivation des sour- ces dites du Loing et du Lunain, en résidence à Paris et à Mont- argis.....	}	S. B.		"		"
--	---	---	---	---	-------	--	---	--	---

Page 421, renvoi D, remplacer dans la colonne 3 : « Commis des ponts et chaussées » par : « Conducteurs des ponts et chaussées ».

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 1^{er} BUREAU.
CONTRÔLE ET ORDONNANCEMENT DES DÉPENSES.

Annotations à l'Instruction générale.

Article 1060. — A la suite du titre de l'article ajouter les mots : « Versements à la Banque de France. »

Article 1060. — Compléter le texte de l'article par les alinéas suivants :

« Dans les villes pourvues d'une succursale ou d'un bureau auxiliaire de la Banque de France où il n'existe pas de recette de finances, les receveurs pourront faire leurs versements aux époques fixées par l'article 1061.

« Dans les villes qui ne sont pourvues ni de succursales, ni de bureaux auxiliaires, et où il n'existe pas de recettes de finances, mais où la Banque est appelée à effectuer des recouvrements quotidiens (villes rattachées), les fonds disponibles des receveurs peuvent être encaissés matériellement par la Banque (loi du 17 novembre 1897). »

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 2^e BUREAU. — VÉRIFICATION DES PRODUITS.

FRANCE.

État comparatif des recouvrements effectués à la fin du mois de décembre des années 1897 et 1896.

N ^{os} des articles	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS DU MOIS DE DÉCEMBRE		DIFFÉRENCES POUR 1897	
		1897.	1896.	Augmentat ^{ons} .	Diminutions.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1^o POSTES.					
1	Produit net des taxes des correspondances postales. Soldes des comptes avec les offices étrangers.....	23,736,891 05	23,076,505 99	660,385 06	"
2	Droits perçus sur les mandats français et internationaux.....	784,098 23	779,483 74	4,614 49	"
3	Droits perçus sur les bons de poste..	37,119 50	37,511 25	"	391 25
4	Recettes diverses et accidentelles	20,457 36	43,932 66	"	23,475 30
TOTAUX.....		24,578,566 14	23,937,433 64	664,999 55	23,867 05
		EN PLUS en 1897.....		641,132 ^f 50 ^c	
2^o TÉLÉGRAPHES.					
5	Produit net des taxes des correspondances télégraphiques. Soldes des comptes avec les offices étrangers... .	3,063,485 94	2,661,771 91	401,714 03	"
6	Remboursements par divers établissements du traitement d'agents du service postal télégraphique, téléphonique et frais de surveillance.....	3,909 98	5,911 23	"	2,001 25
7	Contributions pour droit d'usage et frais d'entretien de lignes télégraphiques et téléphoniques d'intérêt privé....	42,364 92	1,535 43	40,829 49	"
8	Recettes diverses et accidentelles.....	184,293 69	150,480 72	33,812 97	"
TOTAUX.....		3,294,054 53	2,819,699 29	476,356 49	2,001 25
		EN PLUS en 1897.....		474,355 ^f 24 ^c	
3^o TÉLÉPHONES.					
9	Produit des conversations téléphoniques. Soldes des comptes avec les offices étrangers.....	245,241 73	174,502 83	70,738 90	"
10	Produit des abonnements urbains et interurbains.....	1,423,095 64	1,671,381 67	"	248,286 03
11	Produit des abonnements supplémentaires pour la transmission de télégrammes par le téléphone.....	6,751 80	"	6,751 80	"
12	Recettes diverses et accidentelles.....	6,364 47	7,998 54	"	1,634 07
TOTAUX... ..		1,681,453 64	1,853,883 04	77,490 70	249,920 10
		EN MOINS en 1897.....		172,429 ^f 40 ^c	
RÉCAPITULATION.					
		MOIS DE DÉCEMBRE		DIFFÉRENCES POUR 1897.	
		1897.	1896.	Augmen- tation.	Diminution.
1 à 4	Produits postaux.....	24,578,566 14	23,937,433 64	664,999 45	23,867 05
5 à 8	Produits télégraphiques.....	3,294,054 53	2,819,699 29	476,356 49	2,001 25
9 à 12	Produits téléphoniques.....	1,681,453 64	1,853,883 64	77,490 70	249,920 10
TOTAUX du mois de décembre.		29,554,074 31	28,611,015 97	1,218,846 74	275,788 40
Mois antérieurs.....		204,018,284 70	198,150,107 34	10,708,621 66	4,840,444 30
TOTAUX GÉNÉRAUX.....		233,572,359 04	226,761,123 31	11,927,468 40	5,116,232 70
		EN PLUS en 1897.....		6,811,235 ^f 70	

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 2^e BUREAU. — VÉRIFICATION DES PRODUITS.

ALGÉRIE.

*État comparatif des recouvrements effectués à la fin du mois de décembre
des années 1897 et 1896.*

N ^{os} des articles	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS DU MOIS DE DÉCEMBRE		DIFFÉRENCES POUR 1897.	
		1897.	1896.	Augmentat ^{ions}	Diminutions.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
	1^o POSTES.				
1	Produit net des taxes des correspon- dances postales. Solde des comptes avec les offices étrangers	444,116 81	394,658 80	49,457 92	"
2	Droits perçus sur les mandats français et internationaux	32,922 74	33,188 37	"	265 63
3	Droits perçus sur les bons de poste...	226 25	156 25	70 00	"
4	Recettes diverses et accidentelles.	1,039 00	335 00	704 00	"
	TOTAUX.....	478,304 80	428,338 51	50,231 92	265 63
	2^o TÉLÉGRAPHES.			49,966^f 29^c	
	EN PLUS en 1897				
5	Produit net des taxes des correspon- dances télégraphiques. Soldes des comptes avec les offices étrangers...	111,770 60	111,026 15	744 45	"
6	Remboursem ^{ts} par divers établissem ^{ts} du traitement d'agents du service postal, télégraphique, téléphonique et de frais de surveillance	"	165 00	"	165 00
7	Contributions pour droit d'usage et frais d'entretien des lignes télégraphiques et téléphoniques d'intérêt privé....	2,292 00	5,580 38	"	3,288 38
8	Recettes diverses et accidentelles....	2,800 15	15 20	2,784 95	"
	TOTAUX.....	116,862 75	116,786 73	3,529 40	3,453 38
	3^o TÉLÉPHONES.			76^f 02^c	
	EN PLUS en 1897.....				
9	Produit des conversations télépho- niques. Soldes des comptes avec les offices étrangers.....	1,495 77	573 27	922 50	"
10	Produit des abonnements urbains et interurbains.....	27,816 64	30,859 50	"	3,042 86
11	Produit des abonnements supplémen- taires pour la transmission de télé- grammes par le téléphone.....	"	"	"	"
12	Recettes diverses et accidentelles....	36 94	205 28	"	168 34
	TOTAUX.....	29,349 35	31,638 05	922 50	3,211 20
	EN MOINS en 1897.....			2,228^f 70^c	
RÉCAPITULATION.					
		MOIS DE DÉCEMBRE		DIFFÉRENCES POUR 1897.	
		1897.	1896.	Augmen- tation.	Diminution.
1 à 4	Produits postaux.....	478,304 80	428,338 51	50,231 92	265 63
5 à 8	Produits télégraphiques.....	116,862 75	116,786 73	3,529 40	3,453 38
9 à 12	Produits téléphoniques.....	29,349 35	31,638 05	922 50	3,211 20
	TOTAUX du mois de décembre ..	624,516 90	576,763 29	54,683 82	6,950 21
	Mois antérieurs.....	3,947,736 57	3,914,054 05	195,990 93	162,308 41
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	4,572,253 47	4,490,817 34	250,674 75	169,238 62
	EN PLUS en 1897.....			81,436^f 13^c	

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 3^e BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

Modifications à la Nomenclature n° 207 des rues de Paris.

Le passage Chausson est aujourd'hui dénommé « rue Pierre-Chausson »; il y a lieu, par suite, de modifier de la manière suivante les indications portées à la nomenclature n° 207 :

Page 24. — Supprimer tout ce qui concerne le passage Chausson.

Page 72. — Ajouter à son ordre alphabétique :

Pierre-Chausson (rue)... 14.

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE.
1^{er} BUREAU. — CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET CONTRÔLE.

Tableau des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de février 1898.

Versements reçus de 265,020 déposants, dont 41,138 nouveaux.....	31,232,848 ^f 22 ^c
Remboursements à 103,407 déposants, dont 21,702 pour solde.....	24,541,888 ^f 94 ^c
Rentes achetées à 358 déposants pour un capital de.....	424,144 19
	} 24,966,033 13
Excédent de recettes.....	6,266,815 09

Nombre de comptes existant au 28 février 1898 : 2,963,444.

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE.
1^{er} BUREAU. — CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET CONTRÔLE.

Tableau comparatif des opérations de la Caisse nationale d'épargne faites, dans chaque département, pendant l'année 1897.

1	2	VERSEMENTS.			LIVRETS.			9	10	11
		3	4	5	6	7	8			
		fr. c.	fr.							
Ain.....	351,560	3,402,390 47	9,678	24	4,471	13.48	13	312	19	
Aisne.....	541,613	3,140,328 36	5,798	67	3,734	6.89	72	4,824	72	
Allier.....	424,378	4,940,615 64	11,642	13	5,663	13.34	15	195	16	
Alpes (Basses-)...	118,142	1,467,108 58	12,418	11	1,539	13.03	17	187	14	
Alpes (Hautes-)...	113,229	1,245,725 37	11,002	15	1,529	13.50	12	180	13	
Alpes-Maritimes...	265,155	6,187,995 38	23,337	1	5,934	22.38	2	2	1	
Ardèche.....	363,501	2,571,235 31	7,074	50	3,325	9.15	45	2,250	48	
Ardennes.....	318,865	2,072,480 82	6,500	58	2,465	7.73	65	3 770	61	
Ariège.....	219,641	1,499,391 76	6,827	54	1,397	6.36	76	4,104	65	
Aube.....	251,435	1,021,972 53	4,065	80	1,109	4.41	84	6,720	82	
Aude.....	310,513	3,884,115 45	12,509	9	3,652	11.76	21	189	15	
Aveyron.....	389,464	3,300,177 99	8,474	39	3,644	9.33	43	1,677	41	
Bouches-du-Rhône..	673,820	8,671,221 15	12,869	8	10,227	15.18	9	72	9	
Calvados.....	417,176	3,611,865 55	8,658	36	4,779	11.46	25	800	29	
Cantal.....	234,382	1,806,837 49	7,709	43	2,683	11.45	26	1,118	34	
Charente.....	356,236	3,342,909 69	9,384	26	4,296	12.06	20	520	24	
Charente-Inférieure.	453,455	3,380,846 21	7,455	48	3,522	7.77	64	3,072	55	
Cher.....	347,725	3,252,907 60	9,355	27	3,591	10.33	36	972	33	
Corrèze.....	322,393	2,878,197 03	8,928	30	3,767	11.68	24	720	28	
Corse.....	290,168	877,403 38	3,024	86	1,196	4.12	85	7,310	86	
Côte-d'Or.....	368,168	2,225,189 68	6,044	65	2,957	8.03	53	3,445	59	
Côtes-du-Nord.....	616,074	4,704,200 84	7,636	44	5,390	8.75	50	2,200	47	
Creuse.....	279,366	3,118,255 63	11,162	14	3,754	13.44	14	196	17	
Dordogne.....	464,822	4,881,255 22	10,501	17	5,084	10.94	27	459	21	
Doubs.....	302,046	1,474,187 00	4,881	78	2,316	7.65	67	5,226	75	
Drôme.....	303,491	3,180,435 80	10,480	18	3,597	10.85	31	558	25	
Eure.....	340,652	2,212,061 64	6,494	59	3,007	8.83	47	2,773	52	
Eure-et-Loir.....	280,469	1,845,070 66	6,579	57	2,024	7.22	71	4,047	63	
Finistère.....	739,648	2,731,307 36	3,693	85	3,475	4.70	83	7,055	84	
Gard.....	416,036	4,276,371 41	10,281	20	4,428	10.64	33	660	27	
Garonne (Haute-)...	459,377	6,913,415 61	15,050	4	6,867	14.95	10	40	5	
Gors.....	250,472	2,154,983 39	8,604	38	2,356	9.40	42	1,596	39	
Gironde.....	809,902	5,492,202 05	6,781	55	6,420	7.93	56	3,080	56	
Hérault.....	469,684	7,235,607 90	15,405	3	6,190	13.18	16	48	8	
Ille-et-Vilaine.....	622,030	4,010,457 55	6,447	60	4,667	7.50	69	4,140	66	
Indre.....	289,206	1,906,137 17	6,591	56	2,230	7.70	66	3,696	60	
Indre-et-Loire....	337,064	3,348,052 20	9,033	21	3,946	11.71	23	483	22	
Isère.....	568,933	6,256,003 60	10,996	16	7,861	13.81	11	176	12	
Jura.....	266,143	2,016,434 95	7,577	46	2,547	9.57	40	1,840	42	
Landes.....	292,884	1,885 004 07	6,436	61	2,324	7.93	56	3,416	58	
Loir-et-Cher.....	278,153	1,942,805 67	6,984	52	2,194	7.88	58	3,016	54	
Loire.....	625,336	3,476,223 63	5,559	69	4,910	7.85	59	4,071	64	
Loire (Haute-)...	316,699	1,743,054 41	5,504	70	2,473	7.80	62	4,340	68	
Loire-Inférieure...	646,172	4,041,276 51	6,254	62	4,930	7.63	68	4,216	67	
Loiret.....	371,019	1,429,716 54	3,853	84	1,769	4.77	82	6,888	83	
Lot.....	240,4 3	2,100,415 51	8,737	34	2,211	9.20	44	1,496	38	
Lot-et-Garonne....	286,377	3,375,428 33	11,787	12	3,521	12.29	19	228	18	

DÉPARTEMENTS.	RECENSEMENT de la population en 1896.	VERSEMENTS.			LIVRETS.			PRODUITS des colonnes n° 5 et 8.	CLASSEMENT d'après la moyenne générale.	OBSERVATIONS.	
		MONTANT BRUT des versements.		PROPORTION par 1,000 habitants.	CLASSEMENT d'après la proportion.	NOMBRE de livrets.	PROPORTION par 1,000 habitants.				CLASSEMENT d'après la proportion.
		fr.	c.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Lozère.....	132,151	1,200,825	43	9,087	29	1,430	10.82	32	928	32	
Maine-et-Loire....	514,870	4,505,365	85	8,750	33	5,365	10.42	35	1,155	35	
Manche.....	500,052	4,326,039	33	8,651	37	5,231	10.46	34	1,258	37	
Marne.....	439,577	2,255,510	81	5,131	73	2,747	6.26	77	5,621	77	
Marne (Haute-)...	232,057	1,181,111	42	5,090	76	1,681	7.24	70	5,320	76	
Mayenne.....	321,187	2,403,191	21	7,482	47	2,567	7.98	54	2,538	51	
Meurthe-et-Moselle.	466,417	2,285,685	47	5,115	74	3,636	7.80	62	4,588	70	
Meuse.....	290,384	1,481,109	67	5,101	75	2,278	7.85	59	4,425	69	
Morbihan.....	552,028	2,169,503	35	3,930	81	2,636	4.78	81	6,561	81	
Nièvre.....	333,899	3,087,233	76	9,246	28	3,632	10.88	29	812	30	
Nord.....	1,811,868	10,288,469	34	5,678	68	15,924	8.79	49	3,332	57	
Oise.....	404,511	2,479,200	21	6,129	63	3,570	8.83	47	2,961	53	
Orne.....	339,162	2,632,344	58	7,761	42	2,812	8.29	52	2,184	46	
Pas-de-Calais.....	906,249	7,101,246	06	7,836	41	14,887	16.43	4	164	10	
Puy-de-Dôme.....	555,078	5,450,228	29	9,819	23	6,504	11.72	22	506	23	
Pyrénées (Basses-).	423,572	2,199,288	92	5,192	72	3,374	7.97	55	3,960	62	
Pyrénées (Hautes-).	218,973	1,661,777	04	7,580	45	1,825	8.33	51	2,295	49	
Pyrénées-Orientales.	208,387	1,809,686	89	8,684	35	1,845	8.85	46	1,610	40	
Rhône.....	839,320	4,443,705	41	5,294	71	5,597	6.66	73	5,183	73	
Saône (Haute-) et Belfort.....	360,938	2,673,017	30	7,406	49	3,553	9.87	38	1,862	43	
Saône-et-Loire....	621,237	5,455,532	85	8,781	32	6,768	10.89	28	896	31	
Sarthe.....	425,077	1,656,773	72	3,898	83	1,605	3.78	86	7,138	85	
Savoie.....	259,790	3,249,871	91	12,509	9	4,220	16.24	5	45	7	
Savoie (Haute-)...	265,872	2,525,386	11	9,499	25	4,008	15.45	7	175	11	
Seine.....	3,340,514	76,681,141	38	22,955	2	94,661	28.34	1	2	1	
Seine-Inférieure...	837,824	3,267,830	44	3,900	82	4,491	5.36	80	6,560	80	
Seine-et-Marne....	359,044	2,337,068	90	7,066	51	3,404	9.48	41	2,091	45	
Seine-et-Oise.....	669,098	8,830,893	59	13,197	7	13,020	19.46	3	21	3	
Sèvres (Deux-)...	346,694	2,772,955	75	7,998	40	2,723	7.85	59	2,360	50	
Somme.....	543,279	2,332,939	83	4,294	79	3,520	6.48	74	5,846	78	
Tarn.....	339,827	2,008,387	75	5,910	66	2,018	5.94	79	5,214	74	
Tarn-et-Garonne...	200,390	2,099,344	21	10,476	19	2,179	10.87	30	570	26	
Var.....	309,191	4,260,028	27	13,778	6	4,892	15.82	6	36	4	
Vaucluse.....	236,313	3,437,831	00	14,548	5	3,614	15.29	8	40	5	
Vendée.....	441,735	2,673,683	66	6,053	64	2,845	6.44	75	4,800	71	
Vienno.....	338,114	2,994,072	58	8,855	31	3,263	9.65	39	1,209	36	
Vienne (Haute-)...	375,724	3,693,119	08	9,824	22	4,835	12.87	18	396	20	
Vosges.....	421,412	2,931,472	40	6,956	53	4,207	9.98	37	1,961	44	
Yonne.....	332,656	1,652,653	23	4,968	77	1,998	6.01	78	6,006	79	
TOTAUX.....	38,517,975	353,326,212	79	"	"	435,600	"	"	"	"	
MOYENNES générales	"	"	"	9,173	"	"	11.31	"	"	"	
OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN ALGÉRIE.											
Alger.....		4,643,948	61			6,471					
Constantine.....		2,355,641	01			3,606					
Oran.....		2,698,981	03			4,047					
TOTAUX GÉNÉRAUX....		363,024,782	84			449,724					

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE. — 1^{er} BUREAU.
— CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET CONTRÔLE.

Modifications à l'Instruction générale, du 24 février 1894, sur le service intérieur de la Caisse nationale d'épargne. (Directeurs, receveurs principaux et comptables des succursales.)

Page 11. — Service de l'Agent comptable. — *Première section.* — 5^e ligne, après « déposants » inscrire les mots « conservation et comptabilité des titres de rentes en dépôt ».

Article 4, 4^e ligne, après « remboursement » ajouter « ou d'achat de rente et les déclarations de perte de livrets ».

Article 10, 2^e (page 15). — Modifier comme suit la deuxième phrase : « Ces receveurs effectuent des remboursements *partiels* (6) sur les livrets émis par eux ; ils ne peuvent comprendre. . . . ».

Au bas de la page 15, inscrire le renvoi suivant : « (6) Le remboursement *intégral* n'est effectué que sur l'autorisation préalable de la Direction centrale. »

Article 10. 6^e (page 16), 3^e ligne, biffer les mots « de la perception des arrérages de rente sur titres appartenant aux déposants ».

Art. 11. — Ajouter les paragraphes 3^e et 4^e suivants :

« 3^e L'encaissement des arrérages des titres de rente appartenant aux déposants ;

« 4^e L'encaissement du montant des inscriptions de rente 3 p. o/o amortissable sorties au tirage de remboursement. »

Article 24. — Biffer les 2^e, 3^e et 4^e alinéas.

Même article, 5^e alinéa, remplacer l'indicatif *b)* par l'indicatif *a)*.

Avant-dernier alinéa (page 22), remplacer l'indicatif *c)* par l'indicatif *b)* et substituer le texte suivant au texte actuel : « *b)* La revente des titres sur la demande des déposants (art. 2 de la loi du 20 juillet 1895) ou indûment achetés pour leur compte. Les bordereaux sont traités comme il est dit à l'article 23, dernier alinéa ».

Même article, dernier alinéa, remplacer l'indicatif *d)* par l'indicatif *c)*.

Page 22. — Ajouter l'article 25 bis suivant :

« 25 bis. — L'agent comptable effectue en qualité de dépositaire des inscriptions de rentes appartenant aux déposants l'encaissement des arrérages et du prix de remboursement par le Trésor des valeurs amorties (art. 11, § 3^e et 4^e). Le montant du bordereau n^o 77 D. C., établi contradictoirement par l'agent comptable et par la section du contrôle, est compris dans la balance du jour de l'échéance des arrérages. Quand, par exception, il doit en être autrement, l'agent comptable fait connaître au 2^e bureau la date de la balance dans laquelle devra figurer le montant dudit bordereau. »

Article 28. 4^e (page 23). — Modifier le texte comme suit :

« 4^e Directement par l'agent comptable, savoir les opérations de virements d'ordre qui se règlent par elles-mêmes et l'encaissement des arrérages de rentes et des primes de remboursement. »

Article 89.

a) Ajouter les mots « et apposition d'une étiquette n^o 3 » ;

d) Après le mot « portée » mettre « au moyen de l'étiquette n^o 5 » ;

e) Après le mot « portée » mettre « au moyen de l'étiquette n^o 2 ».

f) Après « administrative » mettre « au moyen de l'étiquette n° 2 ».

h) Ajouter « au moyen de l'étiquette n° 4 ».

i) Après le mot « tiers » ajouter « au moyen de l'étiquette n° 5 B ».

Article 114 *ter*. Premier alinéa, 3° ligne, biffer les mots « d'encaissement d'arrérages ».

Après les mots « de reventes de titres » inscrire les mots « ou lorsque d'après un bordereau N° 77 D. G. des arrérages de rente ou primes de remboursement ont été encaissés à leur profit ».

Articles 119, 127, 131, 132, 137 et 138, remplacer « 4° division » par « 3° division ».

Article 131, page 46, modifier comme suit les deux premières lignes : « La 1^{re} section de la comptabilité transmet à la 3° division des comptes courants ».

Même article, 3° alinéa, après « opérations » biffer les mots « d'arrérages de rente ».

Entre le 3° et le 4° alinéa, intercaler l'alinéa suivant : « Les bordereaux des arrérages encaissés sur les titres de rente appartenant aux déposants (art. 25 *bis*). »

Article 134. Modifier comme suit le texte des 7°, 8° et 9° lignes : « pour les transferts-recette internationaux les intérêts anticipés sont calculés valeur du dernier jour du mois pendant lequel le transfert a été demandé; pour les transferts-dépense internationaux les intérêts rétrogrades sont calculés valeur du 2 du mois qui suit celui où le transfert a été demandé ».

Article 264, 2° alinéa. Biffer les 3°, 4° et 5° lignes et y substituer le texte suivant :

« lignes destinées à recevoir les opérations omises signalées par la section de l'Avoir net, ainsi que les totaux du mois et le report des totaux antérieurs. »

Article 278 *bis*. Nouveau.

« 278 *bis*. Le compte *Divers* afférent à une année déterminée reçoit, sous la désignation successive des douze mois, en recette et en dépense, les opérations passées en écriture dans les bureaux de poste et par l'Agent comptable (art. 11) du 1^{er} janvier au 31 décembre inclusivement.

« Au titre de chaque mois — sauf pour décembre — ce compte est arrêté après le dépouillement des documents en la possession du Caissier et du Teneur du Double, le dernier jour du mois, soit dès les premiers jours du mois suivant.

« Le compte de décembre est servi de toutes les opérations exécutées jusqu'au 31 décembre inclus, de sorte qu'il ne se clôt, par exception, qu'à la réception des résultats de la journée complémentaire. »

Article 369. Premier alinéa. Texte nouveau des 1^{re}, 2° et 3° lignes :

« Un relevé N° 52 reçoit l'inscription de 1,000 comptes ou de plusieurs groupes de 1,000 comptes, non compris... »

Article 370. Dernier alinéa. Texte nouveau ; « La dernière colonne est affectée à l'indication des comptes soldés pendant l'année pour laquelle le relevé est établi ».

Article 412, seconde ligne du titre, biffer « et sur les bulletins n° 157 ».

Article 495. 2° ligne. Après « l'Avoir net » biffer les mots « transcrit sur un registre N° 4 les indications concernant le numéro du livret, les nom et prénoms du titulaire et le montant de la somme versée. Ce registre N° 4 » — y substituer le texte suivant : « prend note sur un carnet n° 45 du numéro de chaque livret, de la date et du montant du premier versement. Ce carnet N° 45 ».

Article 496. 3° ligne. Remplacer « N° 4 » par « N° 45 ».

Article 576. 4° (page 150) après « N° 168 » biffer le reste de la phrase.

Article 635. A supprimer.

Article 643. Remplacer le texte du 2^e alinéa par le texte suivant :

« Le Directeur de la succursale tient sur un carnet dressé à la main une comptabilité-matières par entrées et par sorties des livrets en blanc qu'il reçoit ainsi en stock supplémentaire (voir le modèle donné par l'appendice N^o 20) ».

Page 165. Ajouter l'article suivant :

« 651 bis. Le comptable tient note (art. 615) sur un registre spécial de toute demande de livret communiquée pour un motif quelconque; une colonne est réservée pour l'inscription de la date de rentrée. Le comptable veille à ce que la demande lui soit renvoyée dans les délais fixés à l'article 616 ».

Article 659; 3^e ligne, remplacer « (Direction du Matériel et de la Construction) » par « (Division du Matériel et de l'exploitation électrique) ».

Article 704. Ajouter le 3^e alinéa suivant :

« Lorsque la seconde partie d'une demande N^o 13 ou N^o 14 parvient revêtue par avance de l'acquit du bénéficiaire, cette seconde partie est détachée de la demande et détruite. Le préposé y substitue la seconde partie d'une formule N^o 13 ou N^o 14 nouvelle ».

Article 774. Ajouter un 2^e alinéa ainsi conçu : « Lorsqu'il a été délivré un duplicata de l'une des parties de la formule N^o 13 ou N^o 14, l'annulation n'est opérée que sur le vu du primata et du duplicata ou, à défaut de l'une de ces pièces, qu'après enquête ».

Art. 857. Dans le titre, biffer les mots « 1^{er} cas : envoi de l'autorisation par le télégraphe ».

Article 911. A la fin de l'article, ajouter les mots : « après avoir inscrit sur la 1^{re} et la 2^e partie, au-dessus des mots : « Demande remboursement intégral », la mention : « *Transfert à la caisse d'épargne ordinaire de...* »

Article 913. Ajouter la phrase suivante :

« La seconde expédition de la demande de transfert-payement N^o 34 ou N^o 35 jointe par le bureau payeur à son bordereau N^o 17; reste annexée à la première partie de la formule N^o 14 ».

Article 916. Ajouter la phrase suivante :

« Le préposé inscrit sur la première partie de la formule N^o 14, au-dessous du numéro d'autorisation, la mention : Valeur du... (2 du mois qui suit celui où le transfert a été demandé (art. 1005) ».

Article 963. A la fin de l'article ajouter un alinéa ainsi conçu :

« Mais la mention « Titre de rente en dépôt » n'est pas un obstacle à la délivrance d'une autorisation de virement intégral (changement de série, livret perdu, etc...) »

« Dans ce cas, la préposée de chacun des services de comptes courants donne avis de virement au 1^{er} bureau, 2^e section (Contrôle). Cet avis est préparé lors de l'inscription du débit au crayon sur le compte courant; il reste épinglé au folio du registre N^o 47 ou à la fiche N^o 47 jusqu'au jour où l'opération est passée à l'encre. A ce moment, il est envoyé à la section du contrôle. Il mentionne la date du virement, l'intitulé de compte viré et le numéro du nouveau compte.

« Ultérieurement l'Agent comptable fait inscrire sur les deux exemplaires du nouveau compte la mention « titre de rente en dépôt ».

Page 245. Ajouter un article 968 bis ainsi conçu :

968 bis. *Délivrance de duplicata d'avis d'émission ou d'autorisation de remboursement.* Lorsqu'il est délivré un duplicata d'un avis d'émission ou d'une autorisation de remboursement ou de ces deux pièces à la fois (art. 769 et 770), le débit au crayon est complété par la mention « duplicata d'avis d'émission (ou d'auto

risation; le 189 ». Cette mention est reproduite, le cas échéant, sur toute situation de crédit concernant le compte débité au crayon.

Article 980. (Page 249) après « relevé N° 52 » ajouter : « Il est procédé de même avant la délivrance de toute autorisation de virement intégral ayant pour objet le remplacement d'un livret déclaré perdu. »

Article 1024, 3^e ligne, après « envoi » mettre « (modèle N° 147 succ.) ».

Page 258. Ajouter un article 1025 *bis* ainsi conçu :

« 1025 *bis*. Le Caissier et le Teneur adressent au Contrôle l'avis prévu par l'article 963 (dernier alinéa). Le Contrôle envoie à la Direction centrale (1^{er} bureau, 2^e section, Contrôle) les deux expéditions de cet avis après s'être assuré qu'elles sont conformes l'une à l'autre. »

Article 1095. A la fin du 1^{er} alinéa ajouter les mots « par l'apposition d'une étiquette N° 5 ».

Article 1121, second alinéa, 2^e ligne, remplacer les mots « pour inscription d'une mention analogue au » par les mots « pour apposition d'une étiquette analogue sur le... »

Article 1122. 3^e ligne. Remplacer « 1^{re} section » par « 3^e section (Avoir net) ».

Article 1123, 1^{er} alinéa, 4^e ligne, remplacer « 1^{re} section » par « 3^e section. Avoir net ».

Article 1124, 3^e ligne, remplacer « 1^{re} section. Correspondance générale » par « 3^e section. Avoir net ».

Article 1162. Ajouter un 4^e alinéa ainsi conçu : « Une étiquette N° 2 portant les mots *opposition administrative* est collée sur la demande de livret et sur le compte courant ».

Article 1185. Ajouter le texte suivant :

« 4^e Le titulaire, par le retrait du montant total de l'un de ses livrets, avait régularisé sa situation à l'époque où l'existence des deux livrets a été découverte. »
 « Quand l'existence des deux livrets est reconnue au cours d'une vérification soit du service postal, soit d'une caisse d'épargne ordinaire, il n'est pas opéré de suppression d'intérêts si l'un des livrets était soldé le jour où a commencé ladite vérification. »

Appendice XVI, page 345, modifier comme suit le texte de l'étiquette N° 27 A :
 « N° 27 A. — Demande par poste. — Autorisation par télégraphe ».

(Article 322 *bis* et suivants de l'Instruction générale sur le service extérieur de la Caisse nationale d'épargne.)

Page 352, ajouter l'appendice suivant :

« Appendice N° 20. *Modèle de Carnet pour la tenue de la comptabilité-matières des livrets en blanc* (art. 643 de la présente Instruction). »

ENTRÉES.		SORTIES.			RESTE.
Dates.	Quantités reçues.	Dates.	Quantités employées ou livrées.	Motifs.	Quantités.
27 juillet 1894.	50	2 août 1894.	1	Remplacement du livret n° 263-25507. (Circ. n° 585 du 17 mai 1894.)	49

Page 363. A la table des matières, ajouter l'article suivant :
« 20. Modèle de carnet pour la tenue de la comptabilité-matières des livrets en blanc.

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET CONTRÔLE.

*Modifications à l'Instruction générale, du 28 mars 1892,
sur le service extérieur de la Caisse nationale d'épargne.*

Article 151. 4^e ligne. — Après « partie versante » mettre un point, biffer le reste de la phrase et y substituer le texte suivant : « Celle-ci en donne reçu au verso de la quittance n^o 4 ».

Article 505. 2^e alinéa. — Substituer au texte actuel le texte suivant : « Cette autorisation est accompagnée : 1^o de la déclaration de perte n^o 33 ; 2^o des demandes de livret originales se rapportant au livret déclaré perdu ou des copies de ces demandes ; 3^o d'une demande de virement n^o 14, sixième rose (1^{re} partie) ».

Article 541. — Biffer la phrase qui a été ajoutée à la suite du premier alinéa (addition prescrite par le bulletin de juin 1894) et qui commence par ces mots : « Si le livret est présenté pendant la période du 16 décembre au 28 février... »

Même article. — Ajouter le 3^e alinéa suivant :

« Les dispositions des deux alinéas précédents ne sont pas applicables pendant la période du 16 décembre au 28 février. »

Article 543. — Biffer le 2^e alinéa (addition prescrite par le bulletin de janvier 1893), ainsi que le troisième alinéa.

Par suite, l'article 543 se composera d'un seul alinéa ainsi conçu :

« Article 543. Afin d'éviter l'encombrement qui se produirait si tous les livrets étaient envoyés en règlement dès le renouvellement de l'année, l'Administration recommande, par une mention inscrite sur chaque livret, de transmettre le titre de préférence à l'époque anniversaire de l'émission. Cette recommandation n'a rien d'absolu et tout livret doit être accepté en dépôt pour règlement, à toute époque de l'année, sur le simple désir exprimé par le déposant. Toutefois, les intérêts n'étant capitalisés qu'au 31 décembre de chaque année, les livrets émis dans l'année courante ne peuvent être envoyés au règlement qu'à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante. »

Article 705, page 215. — Modifier comme il suit les trois dernières lignes de l'article : « a délivré l'autorisation de virement ; 2^o des demandes de livret originales se rapportant au livret déclaré perdu ou des copies de ces demandes ; 3^o d'une demande de virement n^o 14, sixième rose (1^{re} partie). »

Article 706. — Substituer au texte actuel le texte suivant : « Lorsque l'autorisation de virement a été exécutée (art. 435), le directeur du département inscrit la mention suivante sur les demandes de livret originales se rapportant au livret déclaré perdu ou sur les copies de ces demandes : *Virement du compte n^o (ancien) au compte n^o (nouveau) pour cause de livret perdu.* »

« La remise du livret une fois effectuée, il renvoie la formule n^o 33, dûment déchargée, à la direction qui a délivré l'autorisation de virement. »

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE.
1^{er} BUREAU. — CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET CONTRÔLE.

Modifications à l'Instruction n° 82. Recueil n° 18. (Directeurs, receveurs principaux et comptables des succursales de la Caisse nationale d'épargne.)

Page 219. — Après l'article XXXIII, ajouter l'article XXXIII bis suivant :

« XXXIII bis. — Les brigadiers-facteurs reçoivent une indemnité de 0 fr. 06 par livret *examiné* au cours de leurs tournées périodiques ou accidentelles. La liquidation en est faite trimestriellement. Le directeur dresse, à cet effet, un état n° 202 qu'il envoie au plus tard le 10 du mois qui suit le trimestre. »

« Lorsque le récolement des livrets est effectué, notamment dans les cas prévus à l'article XXXII, en dehors des tournées normales, dans l'intérêt exclusif de la Caisse nationale d'épargne, le brigadier-facteur a droit à l'allocation habituelle de 6 francs par jour. Dès l'issue de la tournée, le directeur en propose la liquidation sous le timbre de la direction de la Caisse nationale d'épargne. 1^{er} Bureau, 1^{re} Section. »

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 5^e BUREAU. —
RÉCLAMATIONS POSTALES.

Jugement.

Au mois de juin 1897, le destinataire d'une lettre chargée, portant une déclaration de valeurs de 400 francs, s'est plaint de n'avoir trouvé dans cette lettre qu'une feuille de papier blanc à la place des 4 billets de banque de 100 francs dont l'expéditeur annonçait l'envoi.

Il a été reconnu que ces 4 billets de banque n'avaient pas été insérés dans la lettre. En conséquence, le parquet de Narbonne a été saisi de l'affaire.

Par jugement du 31 décembre 1897, l'expéditeur a été condamné, par le tribunal correctionnel de Narbonne, à un mois de prison et 16 francs d'amende.

Cet expéditeur ayant interjeté appel, la Cour de Montpellier a, le 10 février dernier, confirmé le jugement du 31 décembre 1897, mais avec le bénéfice de la loi du 26 mars 1891, en ce qui concerne la prison.

SERVICE CENTRAL. — 2^e BUREAU. — PERSONNEL.

FAITS DIVERS.

ACTES DE PROBITÉ.

M. SABATIÉ, facteur d'imprimés à Paris, a remis au commissariat de police du quartier des Champs-Élysées une bague en or ornée de pierres fines qu'il avait trouvée sur la voie publique.

M. LEGRON, facteur téléphoniste, à Paris 12, a trouvé sur une des tablettes extérieures des guichets une pièce de 20 francs qu'il a remis au receveur.

M. FRIESS, gardien de bureau à Lyon-Guillotière, a déposé entre les mains du rece-

veur un portefeuille contenant un billet de banque de 100 francs et différents billets à ordre, qui avait été laissé par un expéditeur dans la salle d'attente.

M. FLORENT, facteur des télégraphes à Avignon, a déclaré au commissariat de police qu'il avait trouvé dans la rue un porte-monnaie contenant 16 fr. 20.

M. THOMAS, facteur de ville à Angers, a trouvé, en rentrant de tournée, une montre en or de dame; il a fait les déclarations nécessaires au bureau de police.

M. VIAL, facteur à Paris, a rapporté à la personne qui le lui avait donné un billet de banque de 100 francs qu'il avait reçu en trop en effectuant un recouvrement.

M. CITEAUX, facteur rural à Troyes, a prévenu son receveur qu'il avait trouvé une pièce de 20 francs sur le trottoir du bureau.

M. DAUMAS, sous-chef facteur à Béziers, a fait les démarches nécessaires pour rendre à qui de droit une montre en or qu'il avait trouvée sur la voie publique; il a ensuite refusé toute récompense.

M. MONCHABLON, facteur rural à Dompierre, a remis à son receveur un billet de banque de 50 francs qu'il avait trouvé sur la voie publique.

M. JEANNIN, facteur rural à Bucy-les-Gy, s'est empressé de porter à la mairie un porte-monnaie contenant 48 francs trouvé sur la route.

M. ARNOUX, facteur rural à la Javie, a trouvé sur la route une bourse de cuir contenant la somme de 92 fr. 50, qu'il a pu rendre au propriétaire.

M. ROUX, courrier convoyeur à Marseille, a remis au chef de gare de Menton un diamant trouvé par lui dans le compartiment de chemin de fer qu'il occupait.

M. PÉNÉLAUD, facteur de ville à Tullé, chargé d'aller chercher des fonds à la Trésorerie générale, ayant reçu la somme de 3,500 francs au lieu de 2,500, s'est empressé de remettre la différence au receveur principal.

M. LE MÉTET, facteur des télégraphes à Nantes, a déposé entre les mains du receveur un billet de banque de 100 francs qu'il venait de trouver sur une tablette du guichet.

M. CHAUSSE, jeune facteur des télégraphes au Puy, a rendu à qui de droit une somme de 25 francs contenue dans une enveloppe qui avait été laissée sur la table de la salle d'attente.

M. COLOMBANI, gardien de bureau à Paris 6, a trouvé dans la boîte aux imprimés un portefeuille contenant un billet de banque de 100 francs qu'il s'est empressé de remettre à l'agent du guichet.

M. POTIER, facteur de ville à La Roche-sur-Yon, ayant trouvé, en cours de tournée, une montre en argent et sa chaîne, s'est fait un devoir de déposer ces objets entre les mains du receveur principal.

M. DUFLOT, facteur téléphoniste à Paris 21, a remis au receveur un portefeuille contenant cinq billets de banque de 100 francs trouvés dans la salle d'attente.

M. PRÉVOT, facteur des télégraphes à Nantes-Central, a trouvé, sur la tablette du guichet, un porte-monnaie contenant la somme de 117 francs.

ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT.

MM. DAVID, facteur local à Enée;

BRIGAT, facteur rural à Limoux,
ont arrêté des chevaux emportés.

M. GOIRAND, ouvrier d'équipe à Marseille, a sauvé pendant un incendie en les descendant par une croisée, six personnes qui, sans son courage et sa présence d'esprit, eussent été asphyxiées.

M. VALLON, facteur rural à Saint-Bonnet, a porté secours à un voyageur qui se débat-

tait au milieu d'une forte tourmente de neige et qui aurait infailliblement péri si ce sous-agent ne l'avait secouru.

M. LUREAU, facteur des télégraphes à Paris 2, a contribué à l'arrestation de trois malfaiteurs.

M. SALLANDRE, facteur rural à Prémont, s'est offert spontanément pour accompagner en nuit le courrier d'entreprise qui avait été arrêté par des amoncellements de neige.

SERVICE CENTRAL. — 2^e BUREAU. — PERSONNEL.

NOMINATIONS.

Par décret du Président de la République française, en date du 15 janvier 1898, rendu sur la proposition du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes :

Sont nommés directeurs des postes et des télégraphes :

1^o A Amiens, M. HÉBERT (Ernest-Léon), directeur à Moulins, en remplacement de M. Ridoux, retraité.

2^o A Moulins, M. BOURGEOIS-GAVARDIN (Amédée-Jean-Anastase-Marie), inspecteur au Mans, en remplacement de M. Hébert.

Par arrêté ministériel en date du 15 janvier 1898, le traitement des directeurs des postes et des télégraphes désignés ci-après est fixé, à partir du 1^{er} juillet 1898 :

A 7,000 francs pour M. Hébert (Ernest-Léon), à Amiens, et à 6,000 francs pour M. Bourgeois-Gavardin (Amédée-Jean-Athanase) à Moulins.

Par arrêté du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, en date du 15 janvier 1898, rendu sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes,

Les inspecteurs des postes et des télégraphes, désignés ci-après, traitement 5,000 francs, sont chargés, avec leur grade et leur traitement actuels, des fonctions de Directeur des postes et des télégraphes, à partir du 1^{er} juillet 1898 :

1^o A Perpignan, M. CHAVARD (Louis-Auguste-Émile), à Angers, en remplacement de M. Peyre, retraité.

2^o A Tarbes, M. BAROLET (Marie-Ézéchiél-Romain), à Bordeaux, en remplacement de M. de Peytes de Montcabrié, retraité.

Par décret du Président de la République française en date du 15 février 1898, rendu sur la proposition du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes,

M. PAUTE-LAFAURIE (Arthur), directeur-ingénieur, adjoint à la Direction des services électriques de la région de Paris, est nommé directeur des services électriques de la région de Paris.

Par arrêté ministériel en date du 10 mars 1898, le traitement de M. Paule-Lafaurie (Arthur), directeur des services électriques de la région de Paris, reste fixé à 11,000 francs à partir du 1^{er} avril 1898.

Par arrêté ministériel en date du 1^{er} février 1898 :

M. HERMAN (Georges-Jean-Baptiste), sous-chef à l'Administration centrale des postes et des télégraphes, traitement : 5,000 francs, est nommé sous-chef du service central du Sous-Secrétariat d'État, même traitement.

Par décret du Président de la République française, en date du 17 mars 1898, rendu sur la proposition du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes :

M. BORDELONGUE (Jean-Jacques), chef de bureau à l'Administration centrale des postes et des télégraphes, division du matériel et de l'exploitation électrique, 1^{er} bureau, est nommé chef du service central du Sous-Secrétariat d'État, en remplacement de M. Courtois, décédé.

SERVICE CENTRAL. — 2^e BUREAU. — PERSONNEL.

PROMOTIONS.

NOM.	GRADE.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENT	
			ANCIEN.	NOUVEAU.
			francs.	francs.
MM. Trenet	Inspect. adjoint ch. des fonct. d'insp. génér.	Inspection générale	9,000	10,000
Bontems	Rédacteur	Service central, 1 ^{er} bureau.	3,500	4,000
Cimockowski	Commis princ.	École supérieure, chargé des fonct. de bibliothéc.	4,000	4,500
Brunet	Inspecteur	Annam et Tonkin	4,000	4,500
Marchandea	Sous-inspect	Annam et Tonkin	3,000	3,500

SERVICE CENTRAL. — 2^e BUREAU. — PERSONNEL.

NOMINATIONS ET MUTATIONS.

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENTS.
			francs.			francs.
MM. Henry.....	Rédacteur...	2 ^e div ^{on} , 2 ^e bureau.	4,500	Sous-chef de bureau.	2 ^e div ^{on} , 2 ^e bureau.	5,000
Florentin....	<i>Idem</i>	2 ^e div ^{on} , 1 ^{er} bureau.	4,500	<i>Idem</i>	2 ^e div ^{on} , 1 ^{er} bureau.	5,000
Pierré.....	Chef de section.	Paris, central.....	5,500	Chef de section.	Chargé des fonctions de chef du poste central des télégr.	5,500
Egeley.....	Sous-chef de section.	Paris R. P.....	5,000	<i>Idem</i>	Paris R. P.....	5,000
Blanc.....	<i>Idem</i>	Paris, central.....	5,000	<i>Idem</i>	Paris, central.....	5,000
Simonin....	Commis principal.	<i>Idem</i>	4,000	Sous-chef de section.	<i>Idem</i>	4,000
Legâte.....	<i>Idem</i>	Bureau des télégrammes officiels.	4,000	<i>Idem</i>	Bureau des télégrammes officiels.	4,000
Charvin.....	Inspecteur..	Direction des services électriques.	4,000	Chef.....	Poste central des téléphones.	4,000
Magne.....	Sous-inspect ^r	Sénégal.....	3,500	Inspecteur...	Sénégal.....	4,000
Gourjaud....	Receveur....	Pithiviers.....	4,000	Sous-chef de section.	Paris R. P.....	4,000
Perrette....	Commis....	Paris R. P. (h. c.).	3,000	Rédacteur..	3 ^e div ^{on} , 3 ^e bureau.	3,500
Ferté.....	Élève ingénieur.	École professionnelle supérieure.	1,800	Sous-ingén ^r .	Direct. des services électriques, h. c.	2,500
Boyé.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,800	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,500
Duporcq....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,800	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,500
Tarroux....	Comm. princ. de direct.	Carcassonne.....	3,300	Sous-inspecteur.	Carcassonne.....	3,500
Gillet.....	Commis principal.	Poste central des télégraphes.	4,000	Inspecteur..	Direction des services électriques.	4,000
Chotin.....	<i>Idem</i>	Vérificat. et récept. du matériel.	4,000	<i>Idem</i>	Vérificat. et réception du matériel.	4,000
Thomas.....	Rédacteur...	Direct. de la caisse nation. d'épargne	4,000	<i>Idem</i>	Laon.....	4,000
Oubert.....	Commis principal.	Alençon R. P.....	4,000	<i>Idem</i>	Alençon.....	4,000
Brienne....	<i>Idem</i>	Direction des services électriques.	3,600	Sous-inspecteur.	Direction des services électriques.	3,500
Trouche....	<i>Idem</i>	Alger.....	3,300	<i>Idem</i>	Ajaccio.....	3,500
Quillier....	<i>Idem</i>	Lons-le-Saunier...	3,300	<i>Idem</i>	Lons-le-Saunier...	3,500
Bayssier....	<i>Idem</i>	Clermont-Ferrand.	3,300	<i>Idem</i>	Mâcon.....	3,500
Bellier....	<i>Idem</i>	Digne.....	3,300	<i>Idem</i>	Privas.....	3,500
Chapelou....	<i>Idem</i>	Montauban.....	3,300	<i>Idem</i>	Troyes.....	3,500
Borgard....	<i>Idem</i>	Amiens.....	3,300	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3,500
Godechou....	<i>Idem</i>	Saint-Lô.....	3,300	<i>Idem</i>	Quimper.....	3,500
Beneyton....	<i>Idem</i>	Orléans.....	3,300	<i>Idem</i>	Chartres.....	3,500
Foucault....	<i>Idem</i>	Tours.....	3,300	<i>Idem</i>	Angers.....	3,500
Burgués....	<i>Idem</i>	Direction de la Seine	3,300	<i>Idem</i>	Le Mans.....	3,500
Sallot.....	<i>Idem</i>	Vérificat. et récept. du matériel.	3,300	<i>Idem</i>	Beauvais.....	3,500
Gatellier....	<i>Idem</i>	Nevers.....	3,600	<i>Idem</i>	Besançon.....	3,500
Magnien....	<i>Idem</i>	Lyon.....	3,300	<i>Idem</i>	Lyon.....	3,500
Le Goupil....	<i>Idem</i>	Évreux.....	3,300	<i>Idem</i>	Caen.....	3,500
Janvier....	Rédacteur..	Administr. centra ^e .	3,100	<i>Idem</i>	Niort.....	3,000
Audebert....	Inspecteur..	Lons-le-Saunier...	5,000	Inspecteur..	La Rochelle.....	5,000
Baume.....	<i>Idem</i>	Mâcon.....	4,500	<i>Idem</i>	Valence.....	4,500
Caiffat....	Sous-inspect ^r	Laon.....	3,500	Sous-inspecteur.	Grenoble.....	3,500
Sillard....	<i>Idem</i>	Niort.....	3,500	<i>Idem</i>	La Rochelle.....	3,500

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
			francs.			francs.
MM. Jouany	Inspecteur...	Auxerre.....	5,000	Inspecteur..	Melun.....	5,000
Moules	<i>Idem</i>	Privas.....	4,000	<i>Idem</i>	Carcassonne.....	4,000
Grandmaître	Sous-inspec- teur.	Melun.....	3,500	Sous-inspec- teur.	Auxerre.....	3,500
Rénard	Commis prin- cipal.	Nîmes.....	3,300	<i>Idem</i>	Privas.....	3,500
Queinnec	<i>Idem</i>	Direction des ser- vices électriques.	3,600	<i>Idem</i>	Direction des ser- vices électriques.	3,500
Coquet	Rédacteur...	3 ^e div ^{on} , 3 ^e bureau	3,100	Rédacteur..	1 ^{re} div ^{on} , 4 ^e bureau.	3,100
Girard	Commis.....	Paris R. P., détaché à l'administ. cent.	2,400	<i>Idem</i>	Service central, 3 ^e bureau.	2,500
Laurent	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3,000	<i>Idem</i>	1 ^{re} div ^{on} , 3 ^e bureau	3,100
Mouriès	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,700	<i>Idem</i>	3 ^e div ^{on} , 1 ^{er} bureau	3,100
Lechevalier	Rédacteur...	3 ^e div ^{on} , 3 ^e bureau.	2,200	<i>Idem</i>	1 ^{re} division.....	2,200
Paris	<i>Idem</i>	1 ^{re} div ^{on} , 1 ^{er} bureau	3,500	<i>Idem</i>	3 ^e division.....	3,500
Bernard	<i>Idem</i>	2 ^e div ^{on} , 3 ^e bureau.	2,800	<i>Idem</i>	1 ^{re} div ^{on} , 4 ^e bureau.	2,800
Moulin	Commis.....	Direction des ser- vices électriques.	2,400	<i>Idem</i>	2 ^e division.....	2,500
Candelot	Rédacteur..	Service central, 3 ^e bureau.	3,500	<i>Idem</i>	Service central, 1 ^{er} bureau.	3,500
Manel	<i>Idem</i>	Service central, 2 ^e bureau.	3,100	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3,100
Queyreau	Expédition ^{re} .	2 ^e div ^{on} , 2 ^e bureau.	1,500	Expédition ^{re} .	Service central, 3 ^e bureau.	1,500
Mandré	Ouvr. d'État de 2 ^e cl.	Laboratoire central de la marine.	"	<i>Idem</i>	2 ^e division.....	1,500
Caillo	Maréchal des logis chef.	12 ^e escadron du train des équipages mi- litaires.	"	<i>Idem</i>	1 ^{re} division.....	1,500
M ^{lle} Lamar	Employée...	Téléph., Gutenberg	1,000	Employée...	3 ^e division.....	1,000
Ragoneaux	<i>Idem</i>	Poste central des télégraphes.	1,200	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,200
Bouchet	<i>Idem</i>	Téléph., Gutenberg	1,000	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,000
M ^{mes} Busoni	<i>Idem</i>	Direction de la Seine	1,800	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,900
Denis	Receveuse...	La Suze-sur-Sarthe.	1,600	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,600
Rousselle	Employée...	Poste central des té- légraphes.	1,100	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,100
M ^{lle} Hervé	<i>Idem</i>	Direction de la Seine	1,000	<i>Idem</i>	Direct. de la caisse d'épargne.	1,000
M ^{mes} Loubet	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,600	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,600
veuve Laurens	Receveuse...	Yvré-l'Évêque..	1,600	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,700
M ^{lle} Davoy	Employée...	3 ^e div ^{on} , 2 ^e bureau.	1,500	<i>Idem</i>	Direction de la Seine	1,500
M ^{mes} Chancerel	<i>Idem</i>	Direction de la caisse d'épargne.	1,400	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,400
Honeste	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,200	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,200
veuve Darras	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,600	Receveuse...	Yvré-l'Évêque.....	1,600
MM. Ferrière	Commis.....	Paris R. P.....	3,000	Com. de dir.	Direction de la Seine	3,000
Fargue	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,700	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,700
Palvadeau	<i>Idem</i>	Serv. des câbles sous- marins au Havre.	2,700	<i>Idem</i>	Vérificat. et récept. du matériel.	2,700
Liard	<i>Idem</i>	Le Havre, central..	2,400	Commis.....	Serv. des câbles sous- marins au Havre.	2,400
Dureau	Commis de direction.	Versailles.....	2,100	Commis de direction.	Direction des ser- vices électriques.	2,100
Dumont	Commis.....	Chambéry.....	2,100	<i>Idem</i>	Chambéry.....	2,100
Pennec	Com. de dir.	La Roche-sur-Yon..	3,000	<i>Idem</i>	Rouen, hors cadres.	3,000
Perrier	Comm. princ. de direct.	Annecy.....	3,300	Comm. princ. de direct.	Grenoble.....	3,300
Biot	<i>Idem</i>	Alger.....	3,300	<i>Idem</i>	Alger, contrôle de la caisse d'épargne.	3,300
Robillot	Commis.....	Paris R. P. (h. c.).	3,000	Com. de dir.	Alger, téléphone...	3,000
Ottavy	Commis de direction.	Constantine, contrôle de la caisse d'ép.	2,700	<i>Idem</i>	Constantine.....	2,700

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS.
MM. Leca	Commis de direction.	Constantine.....	fr. 2,400	Commis de direction.	Constantine, contrôle de la caisse d'ép.	2,400
Bossoutrot.....	<i>Idem</i>	Limoges.	2,700	<i>Idem</i>	Limoges, contrôle de la caisse d'ép.	2,700
Pissard.....	<i>Idem</i>	Chambéry.....	2,700	Com. de dir., teneur.	Chambéry, caisse d'épargne.	2,700
Repelin.....	<i>Idem</i>	Grenoble, caisse d'épargne.	2,400	Com. de dir., caissier.	Grenoble, caisse d'épargne.	2,400
Mormet.....	<i>Idem</i>	Grenoble.....	2,400	Commis de direction.	<i>Idem</i>	2,400
Nifle.....	Facteur.....	Bort (Corrèze)....	"	Expédition ^{re} .	Inspection générale.	1,500
Gagné.....	Facteur.....	Paris R. P.....	1,100	<i>Idem</i>	Direction de la Seine hors cadres.	1,500
Vinard.....	Facteur-receveur.	Saint-Désirat.....	1,000	<i>Idem</i>	Privas, direction ..	1,500
Rigal.....	Carcassonne.....	"	<i>Idem</i>	Carcassonne, direct.	1,500
Giraud.....	Lyon-Montplaisir ..	"	<i>Idem</i>	Lyon, direction...	1,500
Arigon.....	Chambéry.....	"	<i>Idem</i>	Chambéry.....	1,500
Deerucq.....	La Roche-sur-Yon..	"	<i>Idem</i>	La Roche-sur-Yon ..	1,500
M ^{me} Fontaine.....	Limoges.....	"	Empl. auxiliaire.	Limoges, caisse d'épargne.	1,000
M ^{lle} Crétin.....	Employée... ..	Besançon-Battant ..	1,100	Employée...	Besançon, caisse d'épargne.	1,100
M ^{me} Prunin.....	<i>Idem</i>	Nantes, central....	1,300	<i>Idem</i>	Nantes, caisse d'épargne.	1,300
M ^{me} Drodolot.....	<i>Idem</i>	Bordeaux, place St-Projet.	1,100	<i>Idem</i>	Bordeaux, caisse d'épargne.	1,100
M ^{me} Brun.....	Empl. auxiliaire,	Saint-Etienne . . .	1,200	Empl. auxiliaire.	St-Etienne, caisse d'épargne.	1,200
Arthand.....	Saint-Etienne-Saint-Pancrasse.	"	Employée...	Chambéry, caisse d'épargne.	1,000
Ramel.....	Employée... ..	Toulouse, central..	1,200	<i>Idem</i>	Toulouse, caisse d'épargne.	1,200
M ^{lle} Andouze.....	<i>Idem</i>	Excideuil.....	1,000	<i>Idem</i>	Périgueux, caisse d'épargne.	1,000
M ^{me} Lambrey.....	<i>Idem</i>	En disponibilité...	"	Empl. auxiliaire.	Laon, caisse d'épargne.	1,700
Daures.....	<i>Idem</i>	Rodez.....	1,400	Employée...	Rodez, caisse d'épargne.	1,400
Valliant.....	<i>Idem</i>	Lille, central.....	1,800	<i>Idem</i>	Lille, caisse d'épargne.	1,800
M ^{lle} Leconte.....	<i>Idem</i>	Saint-Lô R. P.....	1,100	<i>Idem</i>	Saint-Lô, caisse d'épargne.	1,100
Lejeune.....	Receveuse...	Tresbœuf.....	1,000	Receveuse...	Mordelles.....	1,000
M. Laeger.....	Commis....	La Rochelle.....	2,100	Receveur...	Saint-Martin-de-Ré.	2,000
M ^{lle} Boniface.....	Receveuse...	Grésy-sur-Isère....	1,400	Receveuse...	Albens.....	1,400
M. Cheron.....	Receveur...	Salbris.....	1,600	Receveur...	Selles-sur-Chor....	1,800
M ^{me} Gaybu.....	Receveuse...	Salers.....	1,200	Receveuse...	Salbris.....	1,200
M. Blanc.....	Receveur...	Châteauneuf - de Randon.	1,000	Receveur...	Salers.....	1,000
M ^{me} veuve Robin ..	Receveuse...	Saint-Benin-d'Azy..	1,400	Receveuse...	Châtillon-sur-Loire.	1,400
veuve Verrier.	<i>Idem</i>	Ardes-sur-Couze ...	1,400	<i>Idem</i>	Saint-Benin-d'Azy ..	1,400
Sabathier.....	<i>Idem</i>	Châteldon.....	1,400	<i>Idem</i>	Ardes-sur-Couze....	1,400
M ^{lle} Genestoux.....	<i>Idem</i>	Faverolles.....	1,200	<i>Idem</i>	Châteldon.....	1,200
Cros.....	<i>Idem</i>	Saint-Geniès-le-Bas.	1,200	<i>Idem</i>	Murat-sur-Vèbre... ..	1,200
M ^{me} Roger.....	Dame employée.	Béziers, faubourg du Pont.	1,100	<i>Idem</i>	Saint-Geniès-le-Bas.	1,200
M ^{lle} Perquis.....	Receveuse...	Izé.....	1,200	<i>Idem</i>	Plélan.....	1,200
M ^{me} Tiercelin.....	Dame employée.	Rennes, caisse d'épargne.	1,200	<i>Idem</i>	Izé.....	1,200
Cervetti.....	Receveuse...	Oued-Zénati.....	1,400	<i>Idem</i>	Cauro.....	1,400
Colombani.....	<i>Idem</i>	Cauro.....	1,200	<i>Idem</i>	Oued-Zenati.....	1,200
M ^{lle} Delpuech.....	Dame employée.	Murat.....	1,200	<i>Idem</i>	Faverolles.....	1,200

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
M ^{me} Ladam.....	Ancienne re- ceveuse.	En disponibilité...	"	Receveuse...	Montfaucon - d'Ar- gonno.	1,200
M. Castin.....	Receveur....	Les Herbiers.....	1,800	Receveur....	Loudéac.....	1,800
M ^{lles} Cassagnade... Grenouillat...	Receveuse... <i>Idem</i>	Réalmon... Saint-Pol-sur-Mer...	1,800 1,400	Receveuse... <i>Idem</i>	Les Herbiers... Pierrefonds.....	1,800 1,400
M ^{me} veuve Dubus... M ^{lle} Cézard.....	<i>Idem</i> <i>Idem</i>	La Recousse..... Cauvigny.....	1,000 1,200	<i>Idem</i> <i>Idem</i>	Saint-Pol-sur-Mer... Tracy-le-Mont....	1,000 1,200
MM. Baudry..... Audemont.....	Receveur.... <i>Idem</i>	Télagh..... Trélazé.....	1,400 1,400	Receveur.... <i>Idem</i>	Trélazé..... Télagh.....	1,400 1,400
M ^{lle} Bouffandeau... M ^{me} Gouin.....	Receveuse... Dame em- ployée.	Genouillé..... Ruffec.....	1,200 1,100	Receveuse... <i>Idem</i>	Angles-sur-l'Anglin. Genouillé.....	1,200 1,200
M ^{lle} Bignon..... M ^{me} Delouche....	<i>Idem</i> Anc ^{ve} dame employée.	Le Mans, central.. En disponibilité...	1,200 "	<i>Idem</i> <i>Idem</i>	Sceaux-sur-Huisne... Cauvigny.....	1,200 1,200
MM. Joumard..... Flory..... Lienéré..... Tagnet..... Tixier.....	Sous-officier. Receveur.... <i>Idem</i> <i>Idem</i> Commis prin- cipal. Coursegoules... S ^t -Martin-Vésuhie.. Issoire..... Montluçon.....	" 1,400 1,600 3,500 3,600	Receveur.... <i>Idem</i> <i>Idem</i> <i>Idem</i> <i>Idem</i>	Perrignier..... S ^t -Martin-Vésuhie.. Coursegoules... Bordeaux-Bastide.. Issoire.....	1,000 1,400 1,600 3,500 3,500
Jacotey..... Muller.....	Receveur.... Commis prin- cipal.	Relizane..... Paris 36.....	3,000 3,300	<i>Idem</i> <i>Idem</i>	Lunel..... Guise.....	3,000 3,500
Renard..... Riou.....	<i>Idem</i> Receveur....	Paris 37..... Bastia, posto.....	3,600 3,500	<i>Idem</i> Recev. prin- cipal.	Provins..... Draguignan.....	3,500 3,500
M ^{lles} Vimal..... Berthot..... Cerné.....	Receveuse... Aide..... Dame em- ployée.	Saint-Héand..... S ^t -Rambert-d'Albon Mortagne.....	1,200 " 1,200	Receveuse... <i>Idem</i> <i>Idem</i>	Ambierle..... Quintenas..... Berd'huis.....	1,200 1,000 1,200
M ^{mes} Roche..... Vilon.....	<i>Idem</i> <i>Idem</i>	Clermond-Ferrand.. Paris, central....	1,200 1,000	<i>Idem</i> <i>Idem</i>	Châteauneuf - de - Randon. Cléré.....	1,200 1,000
M ^{lle} Fauconnier... M ^{me} veuve Hurel..	Receveuse... <i>Idem</i>	Notre - Dame - de - Liesse. Saint-Sylvain....	1,600 1,600	<i>Idem</i> <i>Idem</i>	Rozoy-sur-Serre... Saint - Pierre - sur - Dives.	1,600 1,800
M ^{lles} Frapart..... Chambert.....	<i>Idem</i> Dame em- ployée.	Licq-Atherey.... Paris R. P.....	1,200 1,200	<i>Idem</i> <i>Idem</i>	Espelette..... Pailly.....	1,200 1,200
M ^{mes} Canlon..... Gratias.....	Receveuse... <i>Idem</i>	Saint-Denis-de-Pile. Saint-Germain-du- Puch.	1,400 1,400	<i>Idem</i> <i>Idem</i>	Gemozac..... Saint-Denis-de-Pile.	1,600 1,400
M ^{lle} de Fumel.... M ^{me} v ^{ve} Bizal-Del- don de Pra- delle.	<i>Idem</i> <i>Idem</i>	Mansle..... Le Pontouvre.....	1,600 1,400	<i>Idem</i> <i>Idem</i>	Matha..... Mansle.....	1,800 1,400
veuve Lafitte... M ^{lle} Canonil.....	<i>Idem</i> <i>Idem</i>	Montembœuf..... Puisseguin.....	1,400 1,200	<i>Idem</i> <i>Idem</i>	Le Pontouvre..... Montembœuf.....	1,400 1,200
MM. Malraison... Blanc..... Parisel.....	Receveur.... <i>Idem</i> Rédacteur..	Paris 81..... Paris 7..... Administr. centrale, 2 ^e division.	4,500 4,500 4,500	Receveur.... <i>Idem</i> <i>Idem</i>	Paris 26..... Paris 81..... Paris 7.....	5,000 4,500 4,500
Bondot..... Chevalier..... d'Herbecourt..	Receveur.... <i>Idem</i> <i>Idem</i>	Paris 84..... Paris 88..... Paris 14.....	4,500 4,000 4,500	<i>Idem</i> <i>Idem</i> <i>Idem</i>	Paris 2... Paris 24..... Paris 51.....	4,500 4,500 4,500
Adam..... Clairat.....	<i>Idem</i> Recev ^r prin- cipal.	Paris 45..... Melun.....	4,000 4,500	<i>Idem</i> <i>Idem</i>	Paris 14..... Paris 50.....	4,500 4,500
M ^{lles} Coureul.... Deguelle.....	Dame em- ployée. <i>Idem</i>	Rennes..... Avranches.....	1,200 1,200	Receveuse... <i>Idem</i>	Tresbœuf..... Fermanville.....	1,200 1,200

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
M ^{me} Bailly	Receveuse . . .	Ronchamp	1,600	<i>Idem</i>	Pont-de-Roide	1,600
Simonis	<i>Idem</i>	Vercel	1,400	<i>Idem</i>	Ronchamp	1,400
veuve Lesigne	<i>Idem</i>	Saône	1,400	<i>Idem</i>	Vercel	1,400
Brégy	<i>Idem</i>	Hennezel-Clairey	1,200	Receveuse	Saône	1,200
M. Chevillon	Receveur	Pent-Farcy	1,200	Receveur	Saint-Sylvain	1,200
M ^{lle} Devaux	Dame em- ployée	Saint-Lô, caisse d'é- pargne	1,100	Receveuse	Pont-Farcy	1,200
M ^{me} veuve Jeannot	Receveuse	Pierrefonds	1,200	<i>Idem</i>	Crouy-sur-Oucreq	1,200
MM. Vergnaud	Commis prin- cipal	Angoulême	3,600	Receveur	Pithiviers	3,500
Pellet	Receveur	Decize	2,700	<i>Idem</i>	Clamecy	3,000
Xolin	Commis prin- cipal	Remiremont	4,000	Receveur chef de centre de dépôt télé- graphique	Le Mans, central	4,000
Saint-Martin	<i>Idem</i>	Laval	3,100	Receveur	Mayenne	3,500
Perrigault	Rédacteur	Saint-Brieuc, direc- tion	4,000	<i>Idem</i>	Guingamp	4,000
Tourneux	<i>Idem</i>	Administr. centrale, 2 ^e division	4,000	<i>Idem</i>	Louviers	4,000
Vauchez	Com. prin- cipal	Besançon R. P	3,600	<i>Idem</i>	Besançon-Battant	3,500
Guillemenot	Receveur	Paris 32	4,000	<i>Idem</i>	Paris 88	4,000
Leroy	<i>Idem</i>	Saint-Mandé	3,500	<i>Idem</i>	Paris 32	3,500
Boyer	Rédacteur	Administr. centrale, 3 ^e division	3,100	<i>Idem</i>	Saint-Mandé	3,000
André	Receveur	Pontoise	4,000	<i>Idem</i>	Paris 35	4,000
Gauthier	Rédacteur	Administr. centrale, 3 ^e division	4,000	<i>Idem</i>	Paris 47	4,000
Cartier	Receveur	Paris 42	4,000	<i>Idem</i>	Paris 84	4,000
Rousseau	<i>Idem</i>	Paris 40	4,000	<i>Idem</i>	Paris 42	4,000
Pize	<i>Idem</i>	Étampes	3,500	<i>Idem</i>	Paris 101	3,500
Ferrandi	<i>Idem</i>	Senlis	4,000	<i>Idem</i>	Saint-Germain-en- Laye	4,000
Natalelli	Chef de bri- gade	Ligne de l'Ouest	3,300	<i>Idem</i>	Senlis	3,500
Eberswiller	Receveur	Paris 101	4,000	<i>Idem</i>	Paris 40	4,000
Marchand	Commis prin- cipal	Laval	3,600	Commis prin- cipal	Alençon	3,000
Guichard	<i>Idem</i>	Paris 26	3,600	<i>Idem</i>	Paris 36	3,600
Perrin	<i>Idem</i>	Belfort, faubourg de France	3,000	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3,000
Graindorge	<i>Idem</i>	Paris 81	3,600	<i>Idem</i>	Paris 37	3,600
Blancher	<i>Idem</i>	Périgueux	3,300	<i>Idem</i>	Tours, central	3,300
Castaiguède	<i>Idem</i>	Cognac	3,300	<i>Idem</i>	Périgueux	3,300
Laroche	<i>Idem</i>	Paris 77	3,300	<i>Idem</i>	Montluçon	3,300
Chrétiennot	<i>Idem</i>	Paris 36	3,600	<i>Idem</i>	Paris 77	3,600
Rousseau	<i>Idem</i>	Courbevoie	3,300	<i>Idem</i>	Paris 36	3,300
Pierson	Commis	Paris, central	3,000	<i>Idem</i>	Paris, central	3,300
Capy	<i>Idem</i>	Paris, bureau des télégrammes offi- ciels	3,000	<i>Idem</i>	Paris, bureau des télégrammes offi- ciels	3,300
Perré	<i>Idem</i>	Rennes, central	3,000	<i>Idem</i>	Laval	3,300
Seguy	<i>Idem</i>	Paris R. P	3,000	<i>Idem</i>	Paris 26	3,300
Masclet	<i>Idem</i>	Marseille, central (brig. de réserve)	3,000	<i>Idem</i>	Belfort, faubourg de France	3,300
Abribat	<i>Idem</i>	Angoulême	3,000	<i>Idem</i>	Cognac	3,300
Cassan	<i>Idem</i>	Ancenis	1,800	Commis	Ligne des Pyrénées	1,800
Marty	<i>Idem</i>	Tours, central	1,500	<i>Idem</i>	A la disposition du Ministre des co- lonies pour le ser- vice de la Guinée française	1,500

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
			fr.			fr.
MM. Caudel.....	Commis.....	Reims-Porte-Mars..	1,800	Commis.....	Reims, principal..	1,800
Bataille.....	<i>Idem</i>	Constantine R. P..	2,100	<i>Idem</i>	Bordeaux, central..	2,100
Marsault.....	<i>Idem</i>	Bordeaux, central..	3,000	<i>Idem</i>	Constantine R. P..	3,000
Robert.....	<i>Idem</i>	A la disposition du Ministre des co- lonies pour le ser- vice de la Guinée française.	1,800	<i>Idem</i>	Paris 54.....	1,800
Margerie.....	<i>Idem</i>	Paris 72.....	2,400	<i>Idem</i>	Paris 69.....	2,400
Langlet.....	<i>Idem</i>	Paris 50.....	2,100	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,100
Laloy.....	<i>Idem</i>	Paris 28.....	2,100	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,100
Palas.....	<i>Idem</i>	Paris 15.....	1,500	<i>Idem</i>	Paris 75.....	1,500
Guillaume.....	<i>Idem</i>	A la disposition du Ministre des co- lonies pour le ser- vice du câble de Madagascar.	3,000	<i>Idem</i>	Alger, central.....	3,000
Puignere.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3,000	<i>Idem</i>	Marseille, central..	3,000
Lantrain.....	<i>Idem</i>	Alger, central.....	1,800	<i>Idem</i>	Batna.....	1,800
Bodard.....	<i>Idem</i>	Nantes R. P.....	1,800	<i>Idem</i>	Ancenis.....	1,800
Pastorello.....	<i>Idem</i>	Marseille-Corderie..	1,800	<i>Idem</i>	Marseille, préfet..	1,800
Béranger.....	<i>Idem</i>	Reims, principal..	3,000	<i>Idem</i>	Marseille, central..	3,000
Soyer.....	<i>Idem</i>	Dieppe.....	1,500	<i>Idem</i>	Reims, principal..	1,500
Gibassier.....	<i>Idem</i>	A la disposition du Ministre des co- lonies pour le ser- vice de la Côte d'Ivoire.	1,500	<i>Idem</i>	Noyon.....	1,500
Couéron.....	<i>Idem</i>	Nantes R. P.....	1,500	<i>Idem</i>	Bône.....	1,500
Baillet.....	<i>Idem</i>	Arras.....	1,500	<i>Idem</i>	Boulogne-sur-Mer, principal.	1,500
Texier.....	<i>Idem</i>	En disponibilité...	"	<i>Idem</i>	Le Havre, central..	2,100
Marignac.....	<i>Idem</i>	Bordeaux, central..	3,000	<i>Idem</i>	Toulouse, central..	3,000
Le Pironnee.....	<i>Idem</i>	Vannes.....	1,500	<i>Idem</i>	Douarnenez.....	1,500
Lemaire.....	<i>Idem</i>	Constantine R. P..	1,800	<i>Idem</i>	Rouen, bourse....	1,800
Bollender.....	<i>Idem</i>	Paris 17.....	1,500	<i>Idem</i>	Paris 69.....	1,500
Mangematin.....	<i>Idem</i>	Paris 25.....	2,400	<i>Idem</i>	Paris 17.....	2,400
Quatro.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,700	<i>Idem</i>	Paris 69.....	2,700
Boisselet.....	<i>Idem</i>	Lig. du Nord-Ouest.	1,500	<i>Idem</i>	Luçon.....	1,500
Hourliac.....	<i>Idem</i>	Ligne du Sud-Ouest.	1,800	<i>Idem</i>	Lig. du Nord-Ouest.	1,800
Vergnaud.....	<i>Idem</i>	Ligne de l'Est.....	1,500	<i>Idem</i>	Ligne du Sud-Ouest	1,500
Lehot.....	<i>Idem</i>	Ligne du Nord.....	1,500	<i>Idem</i>	Ligne de l'Est....	1,500
Egoze.....	<i>Idem</i>	Paris R. P.....	1,800	<i>Idem</i>	Paris 26.....	1,800
Legrand.....	<i>Idem</i>	Paris 88.....	1,800	<i>Idem</i>	Paris 15.....	1,800
Hervé.....	<i>Idem</i>	A la disposition du Ministre des co- lonies pour le ser- vice du Dahomey.	1,500	<i>Idem</i>	Laval.....	1,500
Boisson.....	<i>Idem</i>	Moulins.....	1,500	<i>Idem</i>	Marseille, central..	1,500
Boichot.....	<i>Idem</i>	Tours, central....	2,700	<i>Idem</i>	Moulins.....	2,700
Malaval.....	<i>Idem</i>	Chartres.....	1,500	<i>Idem</i>	Marseille, central..	1,500
Beauvais.....	<i>Idem</i>	Paris 83.....	1,500	<i>Idem</i>	Paris 32.....	1,500
Herbot.....	<i>Idem</i>	Lagny.....	2,700	<i>Idem</i>	Creil.....	2,700
Fimly.....	<i>Idem</i>	Marseille, central..	1,500	<i>Idem</i>	Châteaurenard....	1,500
Lavabre.....	<i>Idem</i>	Ligne de la Médi- terranée.	3,000	<i>Idem</i>	Marseille R. P....	3,000
Paoletti.....	<i>Idem</i>	Ligne de Lyon....	2,100	<i>Idem</i>	Ligne de la Médi- terranée.	2,100
Guigaz.....	<i>Idem</i>	Ligne de l'Est....	1,800	<i>Idem</i>	Ligne de Lyon....	1,800
Mouly.....	<i>Idem</i>	Ligne du Sud-Ouest	1,500	<i>Idem</i>	Ligne de l'Est....	1,500
Lacombe.....	<i>Idem</i>	Paris, central....	2,400	<i>Idem</i>	Ligne du Sud-Ouest	2,400
Clerc.....	<i>Idem</i>	Belfort, faubourg de France.	1,500	<i>Idem</i>	Besançon R. P....	1,500

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
			fr.			fr.
MM. Bassagat.....	Commis.....	Rouen, central.....	1,500	Commis.....	Marseille, central..	1,500
Melan.....	<i>Idem</i>	Paris, central.....	1,800	<i>Idem</i>	Marseille, central (brig. de réserve).	1,800
Pauliac.....	<i>Idem</i>	Lyon, central.....	1,800	<i>Idem</i>	Marseille, central..	1,800
Charrasse.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,800	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,800
Albouy.....	<i>Idem</i>	Fontainebleau.....	1,500	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Lapeyre.....	<i>Idem</i>	Ligne de l'Ouest..	1,500	<i>Idem</i>	Hyères.....	1,500
Papon.....	<i>Idem</i>	Ligne de l'Est..	1,500	<i>Idem</i>	Ligne de l'Ouest..	1,500
Desneux.....	Surnumér ^{re} ..	Le Havre, central..	"	Surnumér ^{re} ..	Tours, central....	"
Gandon.....	<i>Idem</i>	En disponibilité..	"	<i>Idem</i>	Reims-Poitte-Mars..	"
Semiroton.....	<i>Idem</i>	Paris 54.....	"	<i>Idem</i>	Paris 71.....	"
Boyer.....	<i>Idem</i>	En disponibilité..	"	<i>Idem</i>	Le Mans, central..	"
Pradère.....	<i>Idem</i>	Paris R. P.....	"	<i>Idem</i>	Paris 28.....	"
Prévost.....	<i>Idem</i>	En disponibilité..	"	<i>Idem</i>	Nantes R. P.....	"
Le Du.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	Paris, central....	"
Noyer.....	<i>Idem</i>	Caen R. P.....	"	<i>Idem</i>	Lorient.....	"
Lewille.....	<i>Idem</i>	En disponibilité..	"	<i>Idem</i>	Lille, gare.....	"
Broyon.....	<i>Idem</i>	Saint-Quentin.....	"	<i>Idem</i>	Guise.....	"
Hamy.....	<i>Idem</i>	Paris, central.....	"	<i>Idem</i>	Boulogne-sur-Mer, principal.	"
Dumoulin.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	Vannes.....	"
Coudrioux.....	<i>Idem</i>	Alger, central.....	"	<i>Idem</i>	Constantine R. P..	"
Lacombrade.....	<i>Idem</i>	Paris R. P.....	"	<i>Idem</i>	Paris 25.....	"
Breton.....	<i>Idem</i>	Paris 20.....	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Alvisy.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	Paris, central....	"
Amouroux.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Arciaux.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Artus.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Barbe.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Bazire.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Béché.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Bertholet.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Rourguignon.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Bouron.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Broyon.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Candelier.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Chanton.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Chrétien.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Cloart.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Deckert.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Delom.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Dupont.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Duprouy.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Fuzellier.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Gaudron.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Gaulier.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Gilhardin.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Guignen.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Guillosson.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Guyetant.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Herognelle.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Lamoline.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Lemasson.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Longeaux.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Magnier.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Marand.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Milot.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Noël.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Omnès.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Peyrieux.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Pouche.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Rassencur.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Roynette.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENTS.
			fr.			fr.
MM. Tessoulin	Surnumér ^{re}	fr.	Surnumér ^{re} .	Paris, central.	fr.
Villoing	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Vuez.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Amar.	Idem.	"	Idem.	Lyon, central.	"
Bardet.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Bousrez.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Boyer	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Brigodiot	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Cornillon	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Delpuech.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Dusserre - Tel- mont.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Espié	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Garcin.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Gastaud	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Gilard.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Grivel.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Jacquet.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Lahorde.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Lebouis.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Manouas.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Marly	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Martin.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Mélaine.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Montagne.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Peynet	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Ponsot.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Roussel.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Roy.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Tonnaire.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Tournillon	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Usquin.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Villemez.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Peltriaux	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Alquier.	Idem.	"	Idem.	Toulouse, central.	"
Arnal.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Bergue	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Bétis.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Blanchard.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Boutin.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Chabancix.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Chasgnaud.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Claverie	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Darqué.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Delmas.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Gaillard.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Gaurel.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Gazé	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Icher.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Janneret	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Lacrouls	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Lariet	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Lestage	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Marceau.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
More.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Noubel	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Paganel.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Pithon.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Puech.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Pujol.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Puntis.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Ramio.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Reulet	Idem.	"	Idem.	Idem.	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Roque	Surnumér ^{re}		"	Surnumér ^{re}	Toulouse, central.	"
Teulade	Idem		"	Idem	Idem	"
Tourillon	Idem		"	Idem	Idem	"
Trophème	Idem		"	Idem	Idem	"
Monnier	Idem		"	Idem	Paris, central.	"
Poirson	Idem		"	Idem	Idem	"
Gibert	Idem		"	Idem	Lyon, central.	"
Buge	Idem		"	Idem	Paris, central.	"
Dulartre	Idem	Paris, central.	"	Idem	Chartres.	"
Quantinet	Idem	Paris 4.	"	Idem	Paris R. P.	"
Rossignol	Idem	Paris 32.	"	Idem	Paris 14.	"
Maucolin	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Lagny.	"
Lapierre	Idem	Marseille R. P.	"	Idem	Marseille, central.	"
Bouvier	Idem	Paris, central.	"	Idem	Nantes R. P.	"
Perin	Idem	En disponibilité.	"	Idem	Belfort, faubourg de France.	"
Prignet	Idem	Paris, central.	"	Idem	Vitry-le-François.	"
Soligot	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Saint-Mihiel.	"
Duperron	Idem	Paris, central.	"	Idem	Rouen R. P.	"
Felbacq	Idem	Idem	"	Idem	Lille, gare.	"
Fabre	Idem	Toulouse, central.	"	Idem	Paris R. P.	"
Bonnaud	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Bouchet	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Canal	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Cains	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Collongues	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Corrège	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Coustié	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Duclos	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Dutilh	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Forcade	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Agélon	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Bascans	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Bataille	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Bergal	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Bonneau	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Brugeaud	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Cabanel	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Canut	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Chamoula	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Foucher	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Gineste	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Joan-Grangé	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Julia	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Laboubée	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Lagardère	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Layyouse	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Lespinct	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Mandillon	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Maneng	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Pallols	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Petit (A.)	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Petit (L.-A.)	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Raynal	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Soucaze	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Verdier	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Vernhet	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Portal	Expédition ^{re} chargé des fonct ^{ions} de surnumér ^{re}	Idem	"	Expédition ^{re} charge des fonct ^{ions} de surnumér ^{re}	Idem	"
Aubry	Surnumér ^{re}	Paris, central.	"	Surnumér ^{re}	Idem	"
Bailly	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
MM. Ballacey	Surnumér ^{re}	Paris, central	fr.	Surnumér ^{re}	Paris R. P.	fr.
Barillau	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Blanchet	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Bondois	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Bordenave-Des- sus	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Bouillard	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Bouly	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Bouisquie	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Brille	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Brouty	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Brunet	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Clois	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Damien	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
David	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Deprés	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Diéval	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Duquesne	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Fargand	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Fiévet	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Grillet	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Guillemord	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Lambert	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Lebreton	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Lechevins	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Le Ningue	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Lesne	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Manil	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Mathieu	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Méheux	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Michel	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Nicolay	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Paves	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Petitfils	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Philippe	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Réfrégier	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Reyroles	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Sauvage	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Schohn	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Souletie	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Tranquillin	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Villeneuve	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Guiot	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Pelissier de Fé- ligonde	Expédition ^{re} f ^t fonctions de surnu- méraire.	Idem	"	Expédition ^{re} f ^t fonctions de surnu- méraire.	Idem	"
Noizet	Surnumér ^{re}	Paris R. P.	"	Surnumér ^{re}	Ligne de l'Est	"
Teisseire	Idem	Châteaudun	"	Idem	Marseille, central	"
Maingaud	Idem	Paris, central	"	Idem	Châteaudun	"
Durand	Idem	Laval	"	Idem	Angoulême	"
Le Chais	Idem	Paris, central	"	Idem	Laval	"
M ^{me} Poircuite	Employée	Lyon-Saint-Jean	1,200	Employée	Lyon-Monplaisir	1,200
Maisonneuve	Idem	Lyon-Vaise	1,200	Idem	Lyon-Saint-Jean	1,200
M ^{lle} Crud	Idem	Villefranche - sur - Saône	1,100	Idem	Lyon-Vaise	1,100
Rey	Idem	Givors	1,100	Idem	Villefranche - sur - Saône	1,100
Pouzet	Postulante	Idem	"	Idem	Givors	1,000
Merlin	Employée	Champagnole	1,200	Idem	Semur	1,200
Bavilley	Idem	Semur	1,000	Idem	Champagnole	1,000
Lclair	Idem	Rouen, téléphone	1,000	Idem	Boulogne - sur - Mer, Capécure	1,000

NOMS - DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
M ^{lle} Dessolins.....	Empl. auxi- liaire.	En disponibilité...	fr. "	Empl. auxi- liaire.	Rouen, téléphone.	fr. R ^{on} , 1,100
M ^{me} Janier-Dubry .	Employée...	Direct ^{on} de la caisse nation. d'épargne.	1,200	Employée . .	Paris 38.....	1,200
M ^{lles} Faivre.....	Postulante	"	Idem.....	Semur.....	1,000
Long.....	Employée...	Marseille, préfec- ture.	1,000	Idem.....	Marseille, central..	1,000
Gabert.....	Idem.....	Idem.....	1,100	Idem.....	Idem.....	1,100
Teste.....	Idem.....	Idem.....	1,100	Idem.....	Marseille, téléphone	1,100
M ^{me} Pastorello . . .	Idem.....	Marseille-Corderic..	1,200	Idem.....	Marseille, préfecture	1,200
M ^{lles} Lafargue (Ai- mée),	Postulante	"	Empl. auxi- liaire.	Bordeaux, téléph.	R ^{on} , 1,000
Monchy	Stagiaire...	La Rochelle	"	Employée...	La Rochelle	1,000
Côte	Employée...	Saint-Étienne - Ba- douillère.	1,000	Idem.....	St-Étienne, central.	1,000
M ^{mes} Faure	Postulante	"	Idem.....	Saint-Étienne - Ba- douillère.	1,000
Drapier.....	Employée...	Gournay-en-Bray . .	1,100	Idem.....	Piers	1,100
M ^{lles} Lemoine.....	Postulante	"	Idem.....	Gournay-en-Bray . .	1,000
Avelange	Employée...	Paris K.....	1,000	Idem.....	Paris, central.....	1,000
Garrouste	Idem.....	Blois R. P.....	1,000	Idem.....	Rodez.....	1,000
M ^{me} Séguin.....	Idem.....	Rodez.....	1,300	Idem.....	Blois R. P.....	1,300
M ^{lles} Coquet.....	Idem.....	Poitiers, téléphone.	1,000	Idem.....	Soissons.....	1,000
Laray.....	Idem.....	Rochefort-sur-Mer..	1,000	Idem.....	Château-d'Oléron..	1,000
de Lage.....	Postulante	"	Idem.....	Rochefort-sur-Mer..	1,000
Saint-Martin..	Employée...	Pauillac.....	1,000	Idem.....	Langon.....	1,000
Dambies.....	Postulante	"	Idem.....	Pauillac.....	1,000
M ^{me} Castin.....	Employée...	Les Herbiers.....	1,000	Idem.....	Loudéac.....	1,000
M ^{lles} Triquenaud . .	Postulante	"	Idem.....	Les Herbiers.....	1,000
Flotte.....	Employée...	En disponibilité...	"	Idem.....	Mâcon R. P.....	1,100
Taurinya.....	Idem.....	Aubusson.....	1,000	Idem.....	Moulins.....	1,000
Combémoré	Postulante	"	Idem.....	Aubusson.....	1,000
Gastes.....	Employée...	Millau.....	1,100	Idem.....	Rodez.....	1,100
M ^{me} Majoré	Postulante	"	Idem.....	Millau.....	1,000
M ^{lles} Collomp.....	Idem.....	"	Idem.....	Béziers, faubourg du Pont.	1,000
Wadoux.....	Idem.....	"	Idem.....	Béthune.....	1,000
M ^{lles} Le Nagard . . .	Postulante	"	Idem.....	Pont-Audemer.....	1,000
Gobin.....	Employée...	Chinon.....	1,200	Idem.....	Paris 59.....	1,200
Le Guen.....	Postulante	"	Idem.....	Chinon.....	1,000
Roux.....	Idem.....	"	Idem.....	Murat.....	1,000
M ^{mes} Brien.....	Employée...	En disponibilité...	"	Idem.....	Paris K.....	1,000
Bonino.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,200

